

Liège, le 23 mars 2026

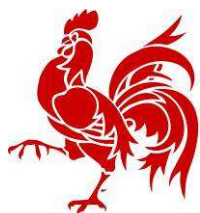
MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR AMBIANT **AUTOUR DE L'AEROPORT DE CHARLEROI**

Rapport annuel 2025

Rapport n°00642/2026

Guy GERARD
Responsable Cellule Immissions

Sébastien FAYS
Responsable U.T. Campagnes Mobiles
Cellule Immissions



Wallonie

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
2. METHODOLOGIE	3
3. PARAMETRES METEOROLOGIQUES	6
4. PARTICULES EN SUSPENSION (PM10 ET PM2.5)	8
4.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	8
4.2. VALEURS LIMITES ET GUIDES (PM10).....	9
4.3. RESULTATS (PM10).....	10
4.4. VALEURS LIMITES ET GUIDES (PM2.5).....	15
4.5. RESULTATS (PM2.5).....	16
5. MONOXYDE DE CARBONE (CO)	20
5.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	20
5.2. VALEURS LIMITES ET GUIDES.....	22
5.3. RESULTATS	22
6. OXYDES D'AZOTE (NO ET NO₂)	25
6.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	25
6.2. VALEURS LIMITES ET GUIDES (NO).....	26
6.3. RESULTATS (NO).....	26
6.4. VALEURS LIMITES ET GUIDES (NO ₂)	30
6.5. RESULTATS (NO ₂)	31
7. BTEX	35
7.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	35
7.2. VALEURS LIMITES ET GUIDES.....	36
7.3. RESULTATS	37
8. NAPHTALENE (C₁₀H₈)	43
8.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	43
8.2. VALEURS LIMITES ET GUIDES.....	44
8.3. RESULTATS	44
9. FORMALDEHYDE (CH₂O).....	46
9.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	46
9.2. VALEURS LIMITES ET GUIDES.....	46
9.3. RESULTATS	46
10. RETOMBEES D'HYDROCARBURES	47
10.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	47
10.2. VALEURS LIMITES ET GUIDES.....	48
10.3. RESULTATS.....	48
11. CONCLUSIONS	49
 ANNEXE 1 : STATIONS DE MESURE EN CONTINU	
 ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES DU MATERIEL (MESURE, PRELEVEMENT ET ANALYSE)	

1. Introduction

Depuis 2019, l'ISSEP (Institut Scientifique de Service Public), exploitant des réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie, réalise la surveillance de la qualité de l'air ambiant autour de l'aéroport de Charleroi pour le compte de la SOWAER (Société Wallonne des Aéroports).

Le présent rapport analyse les données récoltées durant l'année 2025. Les résultats des complets et les rapports relatifs aux années précédentes sont disponibles sur le site www.wallonair.be.

2. Méthodologie

La méthodologie mise en œuvre est basée sur les impositions du permis unique du 25 octobre 2018 pour l'allongement de la piste de l'aéroport de Charleroi qui stipule :

« L'exploitant met en place aux extrémités de la piste deux stations de mesure permanentes de surveillance de la qualité de l'air dont la gestion est confiée à un organisme indépendant compétent en matière de contrôle et d'analyse de la qualité de l'air, lesquelles seront complétées par des mesures au niveau du parc pétrolier.

Les paramètres suivants sont mesurés : naphtalène, formaldéhydes, CO, NO_x, particules fines et hydrocarbures totaux. »

Ce même permis mentionne également :

« Il sera établi, via un organisme disposant de toutes les agrégations nécessaires, une méthodologie d'analyse scientifiquement éprouvée afin de doser les retombées éventuelles d'hydrocarbures liées à l'activité aérienne et procéder à des analyses spécifiques aux endroits adéquats à proximité du site aéroportuaire. »

Le Tableau 2.1 donne les coordonnées des deux sites de mesure sélectionnés.

Site de mesure	Lieu	Coordonnées Lambert	
		X	Y
TMCH07	Site SOWAER Rue de Gosselies, 9/Rue Dr Pircard B-6040 JUMET (CHARLEROI)	154019	126750
TMCH08	Site Middle Marker de SKEYES Rue d'Heppignies B-6043 RANSART (CHARLEROI)	158252	128689

Tableau 2.1 : Coordonnées des sites de mesure

La Figure 2.1 montre leur localisation géographique. Le premier point de mesure (TMCH07) se situe à moins d'1 km au sud-ouest du bout de la piste. Le second point (TMCH08) est quant à lui situé à environ 500 m au nord-est de l'autre bout de piste, et à moins d'1 km des terminaux 1 et 2. La position exacte de ces emplacements, prioritairement définie par rapport aux impositions du permis, a également dû tenir compte de contraintes matérielles, telles que l'espace disponible pour installer le matériel, la possibilité de raccordement au réseau électrique, la sécurisation du matériel et l'accès aisé au site pour les techniciens de l'ISSEP.

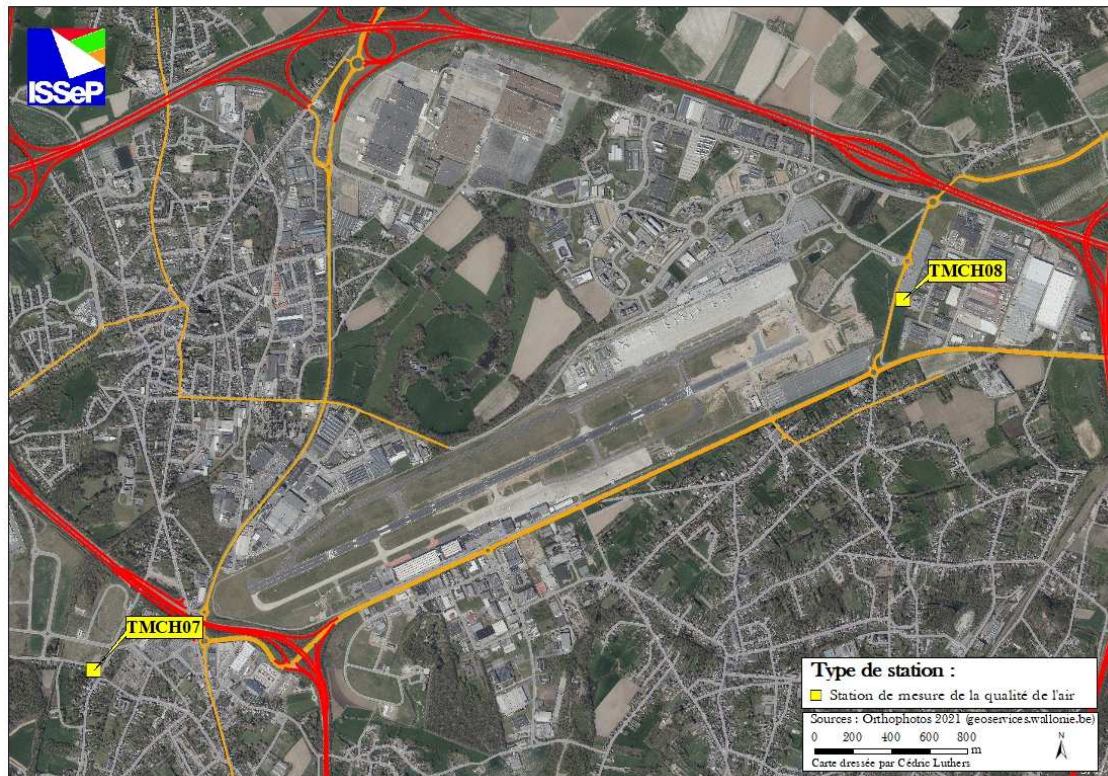


Figure 2.1 : Localisation des sites de mesure

Sur chacun de ces deux sites a été installée une station de mesure, équipée d'analyseurs spécifiques automatiques permettant de mesurer en continu et en temps réel le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO₂), le monoxyde de carbone (CO), les particules en suspension (PM10 et PM2.5) et les BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et m+p-xylènes). Même si cela n'est pas stipulé dans le permis, les principaux paramètres météorologiques (température, humidité, vitesse et direction du vent) ont également été mesurés sur l'un des deux sites (TMCH08) car les conditions météorologiques peuvent avoir une influence importante sur les concentrations mesurées et, par conséquent, sur l'interprétation des résultats. L'Annexe 1 montre des photographies de ces deux stations de mesure.

Toutes ces mesures en continu sont agrégées en valeurs semi-horaires.

A côté de ces stations, ont été installés des préleveurs pour le naphthalène et pour le formaldéhyde ainsi qu'un collecteur pour les retombées d'hydrocarbures.

Les méthodes de mesure, de prélèvement et d'analyse sont reprises dans l'Annexe 2. Il s'agit des méthodes utilisées dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie sauf pour le formaldéhyde et les retombées en hydrocarbures (HC) qui n'y sont pas mesurés.

Pour ces deux derniers polluants, l'ISSEP a installé des points de prélèvement supplémentaires afin de pouvoir comparer les résultats à des valeurs de référence :

- Pour le formaldéhyde, deux points supplémentaires ont été installés : un point mesurant la pollution de fond situé à l'écart de toute source potentielle (Dourbes, rue Centre Physique, site ISSEP TMNT01) et un second situé en milieu urbain et plus éloigné de l'aéroport (Charleroi-Bd Mayence, boulevard Mayence, site ISSEP TMCH03) ;
- Pour les retombées en hydrocarbures, outre les mêmes deux points supplémentaires mentionnés pour le formaldéhyde, un point a été sélectionné à chaque extrémité de la piste mais à une distance plus grande : à Roux (Site privé, rue du Chiffon rouge n°12) et à Fleurus (Site Skeys Outer Marker, Pont de Ligny).

Le Tableau 2.2 résume les différents paramètres qui sont mesurés spécifiquement dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air autour de l'aéroport de Charleroi et le Tableau 2.3 reprend les paramètres et stations du réseau de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie qui sont utilisés dans ce rapport comme comparaisons pour une pollution plus urbaine hors influence directe de l'aéroport ou pour une pollution de fond.

	Jumet (TMCH07)	Middle Marker (TMCH08)	Charleroi- Bd Mayence (TMCH03)	Dourbes (TMNT01)	Roux	Fleurus
Météo	-	X	-	-	-	-
PM10/PM2.5	X	X	-	-	-	-
CO	X	X	-	-	-	-
NO / NO ₂	X	X	-	-	-	-
BTEX	X	X	-	-	-	-
Naphtalène	X	X	-	-	-	-
Formaldéhyde	X	X	X	X	-	-
Retombées HC	X	X	X	X	X	X

Tableau 2.2 : Paramètres mesurés spécifiquement dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air autour de l'aéroport de Charleroi

	Comparaison urbaine	Comparaison de fond
PM10/PM2.5	Charleroi-Bd Mayence (TMCH03) Lodelinsart (TMCH04)	Dourbes (TMNT01)
CO	Charleroi-Bd Mayence (TMCH03) Marchienne-au-Pont (TMCH01)	Vielsalm (TMNT09)
NO/NO ₂	Charleroi-Bd Mayence (TMCH03) Lodelinsart (TMCH04)	Dourbes (TMNT01)
BTEX ¹	Charleroi-Bd Mayence (VOCH01) Lodelinsart (VOCH02)	Dourbes (VONT01)
Naphtalène	Marcinelle (HPCH01) Lodelinsart (HPCH02)	Dourbes (HPNT09)

Tableau 2.3 : Stations de comparaison du réseau de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie

¹ Méthode et résolution temporelle différentes par rapport aux stations situées autour de l'aéroport

3. Paramètres météorologiques

Les Tableaux 3.1 et 3.2 donnent quelques statistiques décrivant les mesures de la température à la station de Middle Marker (TMCH08).

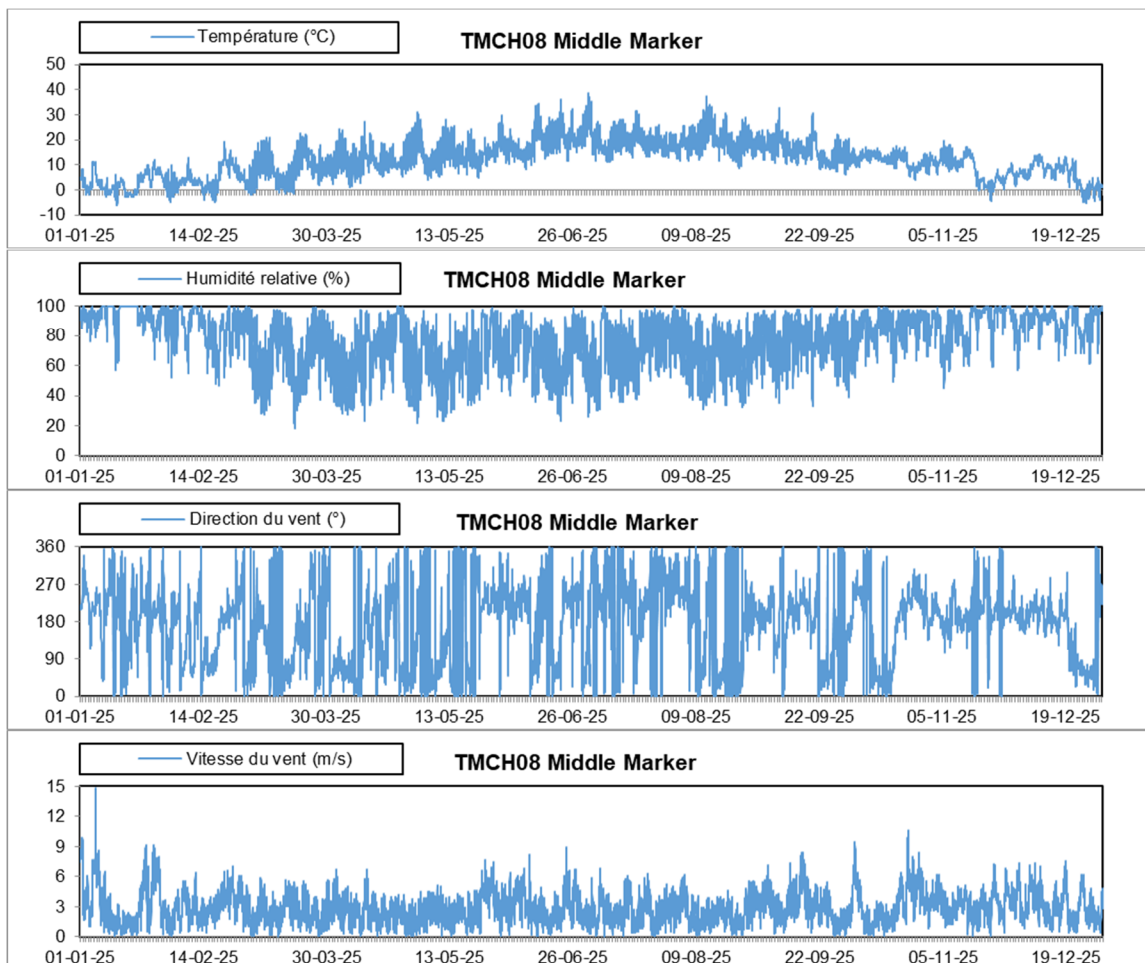
Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (°C)	Médiane (°C)	Minimum (°C)	Maximum (°C)
TMCH08	17511	11,9	11,9	-6,0	38,6

Tableau 3.1 : Température – Valeurs semi-horaires – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (°C)	Médiane (°C)	Minimum (°C)	Maximum (°C)
TMCH08	365	11,9	12,1	-3,1	30,5

Tableau 3.2 : Température – Valeurs journalières – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La Figure 3.1 montre l'évolution des paramètres météorologiques. Pour la lecture du graphique relatif à la direction du vent, la direction 0° correspond à un vent provenant du nord et la rotation s'effectue dans le sens horlogique, d'où, par exemple, 90° coïncide avec un vent provenant d'est.



Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

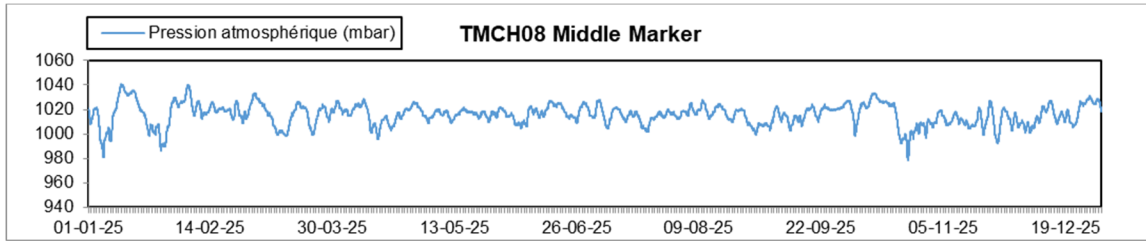


Figure 3.1 : Paramètres météorologiques – Evolution des valeurs semi-horaires – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La Figure 3.2 donne la rose des vents² obtenue pour la station TMCH08.

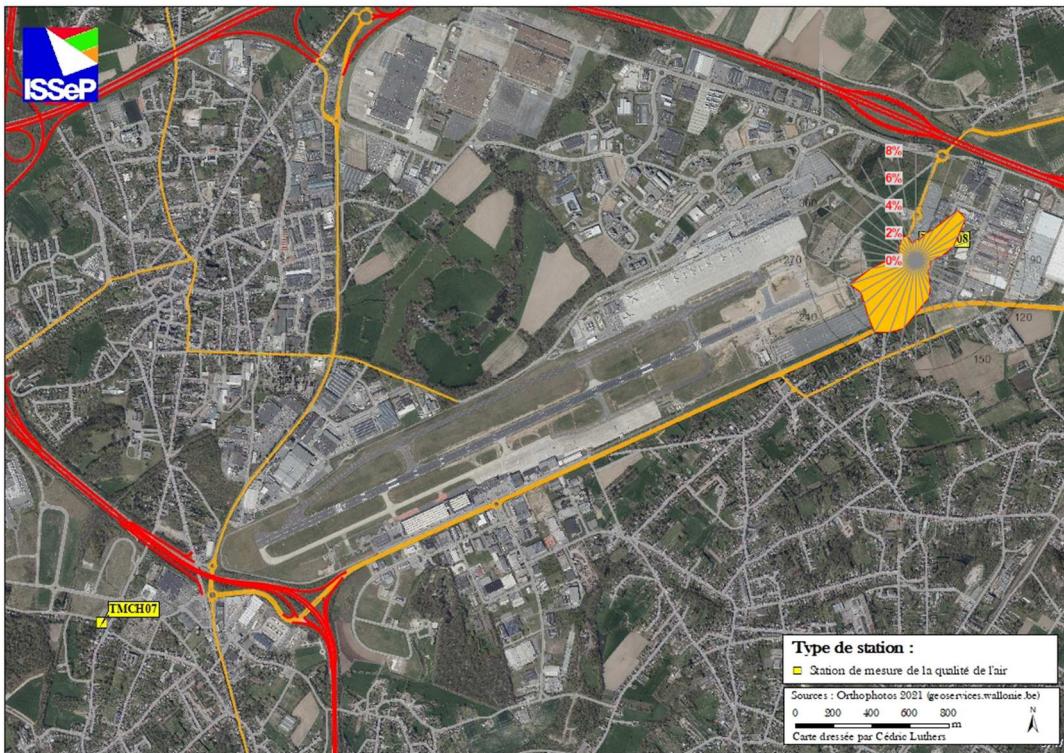


Figure 3.2 : Rose des vents – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Les vents, durant la campagne de mesure, ont soufflé principalement du secteur sud-ouest (environ 44 % du temps), qui est d'ailleurs la direction des vents dominants pour la région. Ensuite, les vents les plus fréquents ont été ceux du nord-est (environ 26 % du temps), puis des secteurs nord-ouest et sud-est (environ 15 % du temps chacun).

² La rose des vents est une représentation graphique de la fréquence des vents, la longueur d'un secteur étant proportionnelle au nombre de demi-heures pour lesquelles le vent soufflait de cette direction.

4. Particules en suspension (PM10 et PM2.5)

4.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Schématiquement, on distingue, parmi les particules en suspension, deux types de particules avec des modes de formation différents : les grosses particules, d'origine naturelle, principalement émises par des processus mécaniques et biologiques (l'abrasion des sols, les embruns marins, les éruptions volcaniques, les feux de forêts, les pollens, ...) et les plus fines particules émises en tant que telles par les procédés de combustion et des procédés industriels. Ces dernières peuvent aussi résulter de la condensation de gaz à faible température de condensation, ou encore de réactions chimiques entre gaz donnant lieu à la formation d'un solide (formation de sulfates, d'ions ammonium). La séparation entre ces deux modes de formation n'est pas nette et la proportion entre les émissions naturelles et anthropiques est très variable.

Les particules en suspension dans l'air peuvent avoir des compositions, densités, formes et dimensions très diverses, selon leur mode de formation.

Les particules sont principalement caractérisées par leur diamètre aérodynamique³, variant de 0,02 µm à 100 µm pour les particules dites atmosphériques (restant dans l'air).

La distance de transport des particules présentes dans l'atmosphère dépend de leur taille et de leur densité. Les particules grosses et lourdes ont tendance à sédimenter rapidement, tandis que les particules fines ont un comportement qui s'apparente à celui des gaz et ne sédimentent pratiquement pas.

Les effets des particules en suspension portent surtout sur le système respiratoire. Ces effets sont plus marqués pour les particules les plus fines susceptibles d'atteindre les alvéoles pulmonaires qui ne sont pas protégées par un mucus et où les échanges entre les particules et le corps humain sont plus aisés.

En plus des effets dus à la présence physique de particules suite à leur dépôt à l'un ou l'autre niveau du tractus respiratoire, il peut y avoir certains effets toxiques dus aux composés (métaux, organiques) qu'elles contiennent. Ces composés présentent une concentration plus importante dans les fines particules du fait de leur mode de formation et de leur plus grande surface spécifique (les métaux et composés organiques ayant tendance à s'adsorber sur les particules).

On subdivise les particules en diverses classes, en fonction de la zone du système respiratoire qu'elles peuvent atteindre. Il est possible de mettre en parallèle certains systèmes d'échantillonnage avec la zone du système respiratoire que ces particules peuvent atteindre. Par exemple, le prélèvement des particules en suspension, fraction PM10, permet un échantillonnage représentatif de la fraction thoracique, c'est-à-dire des particules allant au-delà du larynx et pouvant atteindre la structure pulmonaire, en pourcentage plus ou moins important selon leurs dimensions.

Les émissions wallonnes de PM10 (chiffres 2022) sont principalement imputables au secteur industriel, avec une part de 45,5 % de la totalité des émissions. Le secteur résidentiel représente le deuxième poste le plus important avec 28,4 % des émissions de PM10 avant le secteur de l'agriculture avec 11,6 %.

³ Le diamètre aérodynamique est le diamètre d'une sphère de densité unitaire ayant le même comportement aérodynamique que la particule considérée.

Pour les PM2.5, les principaux secteurs sont (chiffres 2022) : le secteur résidentiel, avec une part de 49 % de la totalité des émissions, le secteur de l'industrie avec 27 % et le secteur des transports avec 12 %.

Les émissions de PM10 et PM2.5 sont en forte diminution ces dernières années : respectivement moins 64 % et 62 % entre 2000 et 2022.

4.2. Valeurs limites et guides (PM10)

4.2.1. Directive européenne

La directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008, transposée dans la législation wallonne par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/07/2010 (MB du 01/09/2010), définit les deux valeurs limites pour la protection de la santé humaine ci-dessous :

	Période considérée	Valeur limite
Valeur limite journalière pour la protection de la santé humaine	24 heures	50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an
Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine	Année civile	40 µg/m ³

Tableau 4.2.1.1 : Particules en suspension (PM10) – Valeurs limites (directive 2008/50/CE)

Il s'agit de valeurs portant sur une année et non de valeurs à court terme. Ainsi, il n'existe pas pour les particules de seuil d'alerte comme pour d'autres polluants tel que l'ozone.

Les valeurs limites des directives sont fixées pour améliorer ou conserver une bonne qualité de l'air ; il s'agit d'un compromis entre la protection des individus et de l'environnement et notre modèle économique et sociétal. Elles ont un caractère contraignant. Si les valeurs limites ne sont pas respectées, les autorités sont tenues d'établir des plans d'action en vue de réduire les concentrations.

Pour une information complète, il est utile de préciser que les deux directives en vigueur en matière de surveillance de la qualité de l'air ambiant (directives 2004/107/CE et 2008/50/CE) ont été revues par la directive (UE) 2024/2881 publiée le 20 novembre 2024. Celle-ci abroge les deux précédentes directives à partir du 12 décembre 2026. Dans une première phase, elle fixe des valeurs limites/cibles identiques à celles actuellement en vigueur mais à partir de 2030, celles-ci deviendront plus strictes et de nouvelles obligations apparaîtront. Le tableau ci-dessous reprend ces futures valeurs limites.

	Période considérée	Valeur limite
Valeur limite journalière pour la protection de la santé humaine	24 heures	45 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an
Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine	Année civile	20 µg/m ³

Tableau 4.2.1.2 : Particules en suspension (PM10) – Valeurs limites (directive 2024/2881) en vigueur à partir de 2030

4.2.2. Valeurs guides OMS

L'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) a défini de nouvelles valeurs guides (« WHO air quality guidelines level updates 2021 ») pour les particules en suspension, fraction PM10. Ces recommandations de l'OMS sont des lignes directrices basées sur des études épidémiologiques pour aider les autorités publiques et la société civile à réduire l'exposition humaine à la pollution atmosphérique et ses effets nocifs. Elles n'ont pas de caractère légal ou contraignant.

Composé	Période considérée	Valeur guide
PM10	1 an 24 heures	15 µg/m ³ 45 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3 à 4 jours par an

Tableau 4.2.2.1 : Particules en suspension (PM10) – Lignes directrices OMS

4.2.3. Indices (BelAQI)

Afin de rendre l'information accessible au plus grand nombre sans entrer dans des considérations scientifiques parfois complexes, des indices de qualité de l'air⁴ ont été définis par la Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE). Ces indices sont calculés quotidiennement en fonction de la moyenne journalière ; ils sont une appréciation qualitative et didactique de la qualité de l'air.

PM10	µg/m ³									
	0 à 5	6 à 15	16 à 25	26 à 35	36 à 45	46 à 60	61 à 70	71 à 80	81 à 100	>101
Moyenne 24 heures										
Indices	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Appréciations	Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécration

Tableau 4.2.3.1 : Particules en suspension (PM10) – Indices (BelAQI)

4.3. Résultats (PM10)

Les Tableaux ci-dessous décrivent les données relatives aux particules en suspension (PM10) mesurées aux stations TMCH07 et TMCH08 et les comparent aux résultats obtenus durant la même période dans trois stations du réseau de Wallonie : une station urbaine située à Charleroi (TMCH03 : Boulevard Mayence), une station de fond urbain située à Lodelinsart (TMCH04 : Place de l'Abattoir) et une station mesurant la pollution de fond située à Dourbes (TMNT01).

⁴ <https://www.irceline.be/fr/qualite-de-lair/mesures/belaqi-indice-de-la-qualite-de-lair-nov2022/information>

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Médiane ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Centile95 ⁵ ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Centile98 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Maximum ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	17485	14	11	36	46	161
TMCH08 (Middle Marker)	17498	14	11	38	50	272
TMCH03 (Charleroi-Bd Mayence)	17484	14	10	41	53	220
TMCH04 (Lodelinsart)	17345	15	12	38	50	123
TMNT01 (Dourbes)	17482	9	7	24	29	84

Tableau 4.3.1 : PM10 – Valeurs semi-horaires – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Médiane ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Maximum ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Nombre de jours > 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nombre de jours > 45 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	365	14	13	57	2	2
TMCH08 (Middle Marker)	365	14	12	65	2	6
TMCH03 (Charleroi-Bd Mayence)	365	14	12	64	2	3
TMCH04 (Lodelinsart)	361	15	13	61	3	3
TMNT01 (Dourbes)	365	9	8	44	0	0

Tableau 4.3.2 : PM10 – Valeurs journalières – (01/01/2025 au 31/12/2025)

En ce qui concerne le respect des valeurs limites de la directive pour l'année 2025 :

- la valeur limite annuelle de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est très largement respectée pour l'ensemble des stations mentionnées dans ce rapport ;
- par rapport à la valeur limite journalière de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, les 35 dépassements annuels permis par la directive ont également été largement respectés pour l'ensemble des stations mentionnées dans ce rapport.

Les futures valeurs limites annuelle et journalière de la nouvelle directive 2024/2881 sont également respectées.

En ce qui concerne les valeurs guides annuelle et journalière de l'OMS, elles sont également respectées pour toutes les stations, à l'exception de la valeur guide journalière pour la station TMCH08 (Middle Marker)

La Figure 4.3.1 montre les évolutions des concentrations journalières des particules en suspension PM10, comparées à la valeur limite journalière de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, à ne pas dépasser plus de 35 fois par an.

⁵ Les centiles 95 et 98 représentent les valeurs telles que 95 % et 98 % des mesures leur soient inférieures.

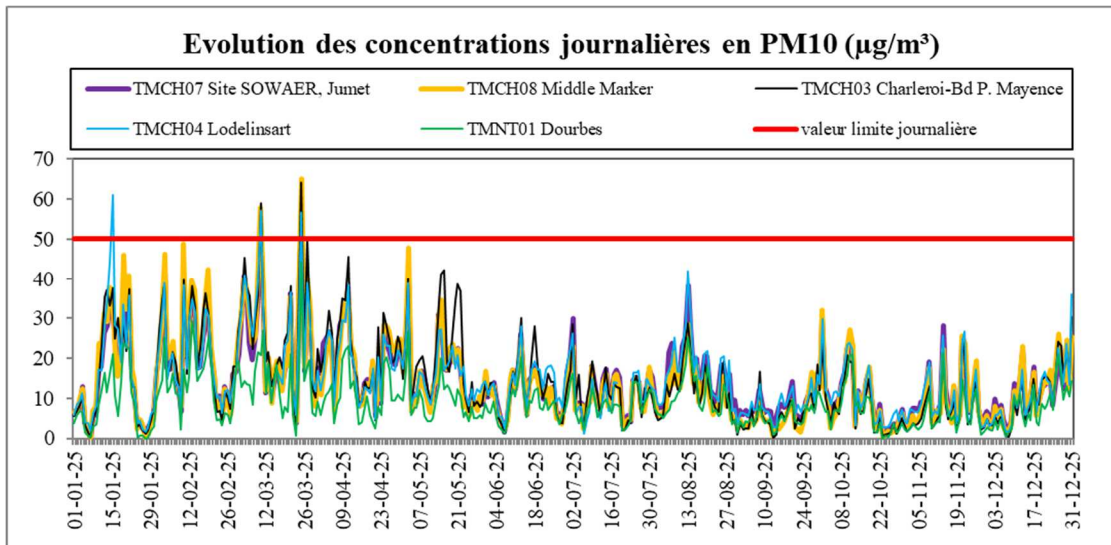


Figure 4.3.1 : PM10 – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La Figure 4.3.2 montre les profils de la journée moyenne en PM10 pour les stations TMCH07 et TMCH08, ainsi que pour les stations de comparaison (heures GMT). La journée moyenne pour les deux stations installées dans le cadre de cette étude montre des profils similaires aux stations de comparaison de la région de Charleroi.

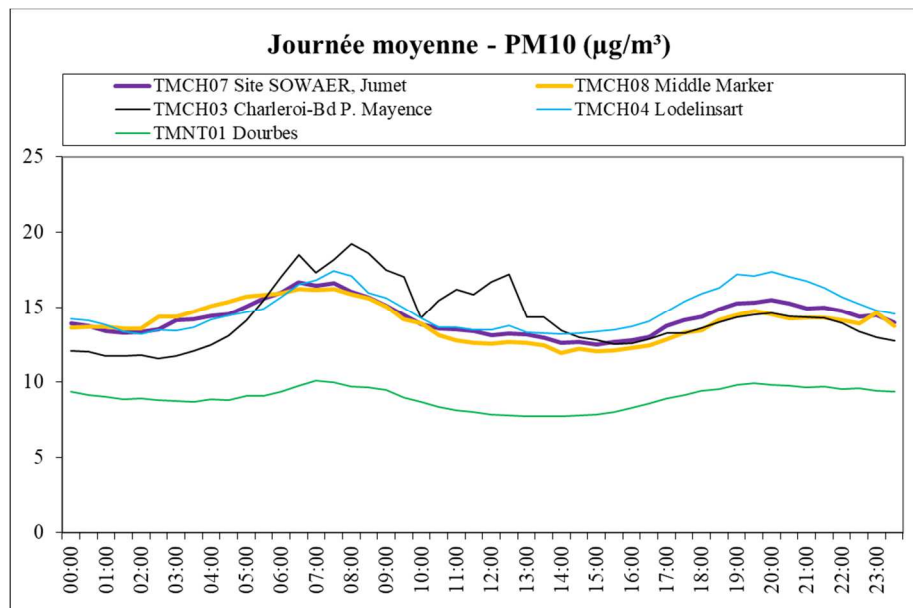


Figure 4.3.2 : PM10 – Journée moyenne – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La Figure 4.3.3 montre la semaine moyenne en PM10 pour les sites de mesure TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison.

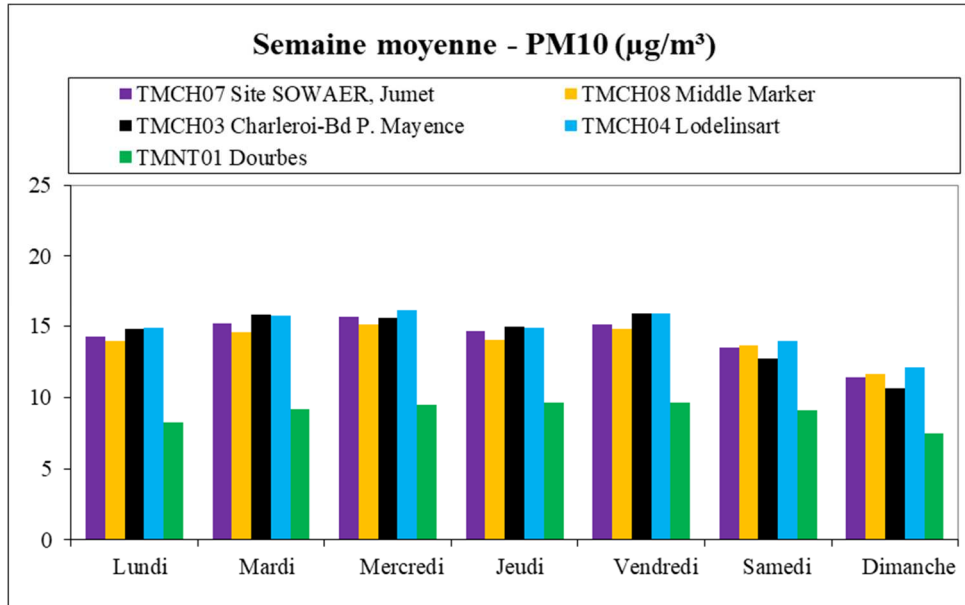


Figure 4.3.3 : PM10 – Semaine moyenne – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Les concentrations en PM10 enregistrées sont, pour la plupart des stations, légèrement plus faibles le week-end que durant le reste de la semaine.

La répartition des indices de qualité de l'air BelaQI, définis par la Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE), est reprise dans le Tableau 4.3.3.

Appréciation	Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécrable
Indice	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Nombre de jours (TOTAL)	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours
TMCH07	365	46	181	97	29	10	2	0	0	0
TMCH08	365	76	158	86	25	14	5	1	0	0
TMCH03	365	87	151	72	34	18	2	1	0	0
TMCH04	361	41	181	91	32	13	2	1	0	0
TMNT01	365	118	197	46	3	1	0	0	0	0

Tableau 4.3.3 : PM10 – Indices de qualité de l'air (BelaQI) – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Le Tableau 4.3.4 compare les concentrations moyennes enregistrées pendant l'année 2025 autour de l'aéroport à celles obtenues pour l'ensemble des stations permanentes de Wallonie.

Site de mesure	Moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
TMMO01 (Mons)	20
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	20
TMLG08 (Les Cahottes)	17
TMLG05 (Herstal)	16
TMCH06 (Charleroi Parc)	15
TMLG06 (Liège, ISSeP)	15
TMLG01 (Liège Vertbois)	15
TMCH04 (Lodelinsart)	15
TMCH02 (Marcinelle)	15
TMTO01 (Havennes)	15
TMCH03 (Charleroi-Bd P. Mayence)	14
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	14
TMOU01 (Hermalle)	14
TMSG01 (Jemeppe-sur-Meuse)	14
TMCH08 (Middle Marker)	14
TMEG01 (Engis)	14
TMNT02 (Rixensart)	14
TMCH05 (Châtelineau)	13
TMNA01 (Namur)	13
TMLG04 (Angleur)	12
TMSG02 (Saint-Nicolas)	12
TMLG09 (Liège-Airport D-VOR)	11
TMNT03 (Ville-en-Waret)	11
TMNT05 (Sinsin)	11
TMNT10 (Membach)	10
TMNT01 (Dourbes)	9
TMNT07 (Habay-la-Vieille)	9
TMNT04 (Offagne)	8
TMNT06 (Sainte-Ode)	8
TMNT09 (Vielsalm)	7

Tableau 4.3.4 : PM10 – Valeurs moyennes – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Les concentrations en PM10 mesurées autour de l'aéroport sont dans la moyenne des concentrations mesurées dans les différentes stations permanentes wallonnes.

La Figure 4.3.4 montre les roses de pollution⁶ pour les particules en suspension, fraction PM10, pour les deux stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour la station de Charleroi-Bd Mayence (TMCH03) en encart. Celles-ci sont assez semblables et ne montrent aucun apport particulier en provenance du site de l'aéroport.

⁶ Une rose de pollution est une représentation, pour une station et un polluant donnés, de la concentration moyenne de ce polluant associée à chaque direction du vent.

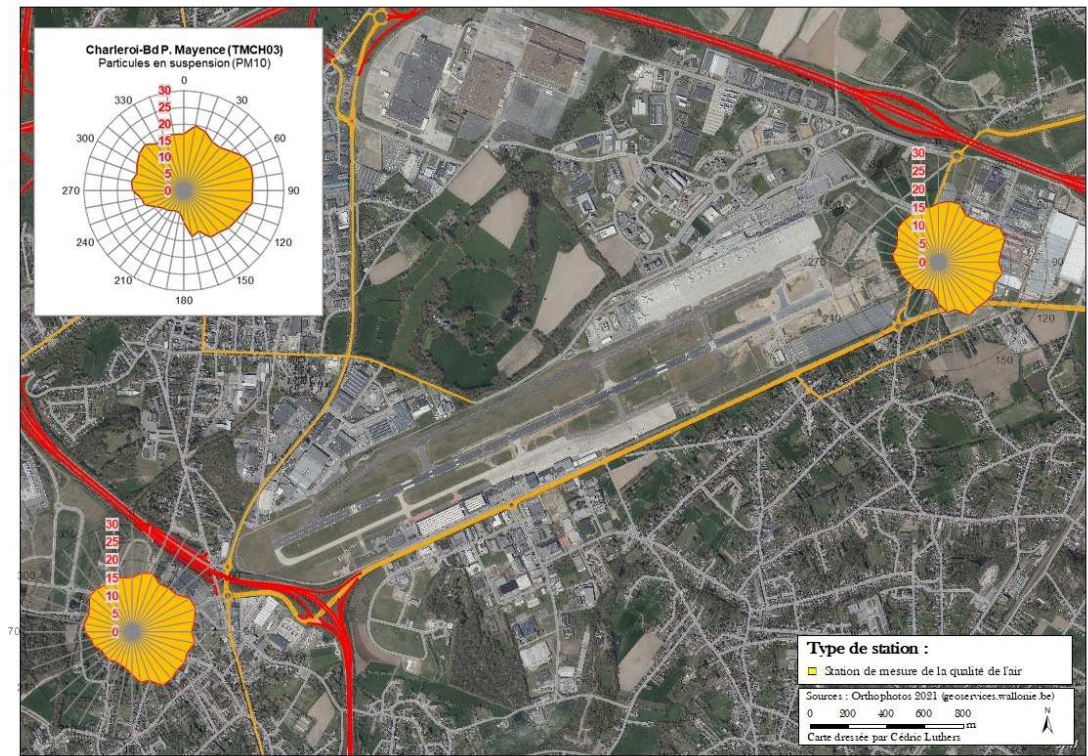


Figure 4.3.4 : PM10 – Roses de pollution – (01/01/2025 au 31/12/2025)

4.4. Valeurs limites et guides (PM2.5)

4.4.1. Directive européenne

Les particules en suspension PM2.5 sont réglementées par la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008.

Période de calcul de la moyenne	Valeur limite
Année civile	25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Tableau 4.4.1.1 : Particules en suspension (PM2.5) – Valeur limite (directive 2008/50/CE)

La nouvelle directive (UE) 2024/2881 susmentionnée définit aussi des valeurs limites entrant en vigueur à partir de 2030, pour la fraction PM2.5 des particules en suspension.

	Période considérée	Valeur limite
Valeur limite journalière pour la protection de la santé humaine	24 heures	25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an
Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine	Année civile	10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Tableau 4.4.1.2 : Particules en suspension (PM2.5) – Valeurs limites en vigueur à partir de 2030 (directive 2024/2881)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

4.4.2. Valeurs guides OMS

L'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) a également défini des valeurs guides (« *WHO air quality guidelines level updates 2021* ») pour les particules en suspension, fraction PM2.5 :

Composé	Période considérée	Valeur guide
PM2.5	1 an 24 heures	5 µg/m ³ 15 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3 à 4 jours par an

Tableau 4.4.2.1 : Particules en suspension (PM2.5) – Lignes directrices OMS

4.4.3. Indices (BelAQI)

Des indices de pollution ont également été définis pour les particules en suspension, fraction PM2.5, par la Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE).

PM2.5	µg/m ³									
	0 à 2,5	2,6 à 5,0	5,1 à 7,5	7,6 à 10	11 à 15	16 à 25	26 à 35	36 à 40	41 à 50	>51
Moyenne 24 heures										
Indices	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Appréciations	Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécration

Tableau 4.4.3.1 : Particules en suspension (PM2.5) – Indices (BelAQI)

4.5. Résultats (PM2.5)

Les Tableaux ci-dessous décrivent les données relatives aux particules en suspension (PM2.5) mesurées en TMCH07 et TMCH08 pour l'année 2025.

Pour comparaison, sont également mentionnés les paramètres statistiques obtenus durant la même période dans trois stations du réseau de Wallonie : une station urbaine située à Charleroi (TMCH03 : Boulevard Pierre Mayence), une station de fond urbain située à Lodelinsart (TMCH04 : Place de l'Abattoir) et une station mesurant la pollution de fond située à Dourbes (TMNT01).

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/m ³)	Médiane (µg/m ³)	Centile95 (µg/m ³)	Centile98 (µg/m ³)	Maximum (µg/m ³)
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	17485	7	5	23	31	96
TMCH08 (Middle Marker)	17498	7	4	24	32	76
TMCH03 (Charleroi-Bd Mayence)	17492	7	4	25	33	67
TMCH04 (Lodelinsart)	17345	8	5	25	35	78
TMNT01 (Dourbes)	17482	5	3	17	22	66

Tableau 4.5.1 : PM2.5 – Valeurs semi-horaires – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Médiane ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Centile95 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Maximum ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Nombre de jours > 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	365	7	5	21	41	47
TMCH08 (Middle Marker)	365	7	5	23	45	45
TMCH03 (Charleroi-Bd Mayence)	365	7	4	23	42	48
TMCH04 (Lodelinsart)	361	7	5	23	42	47
TMNT01 (Dourbes)	365	5	3	15	34	14

Tableau 4.5.2 : PM2.5 – Valeurs journalières – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La valeur limite de la directive est largement respectée en 2025 pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison.

Les futures valeurs limites annuelle et journalière de la nouvelle directive 2024/2881 sont également respectées.

Les valeurs guides annuelle et journalière de l’OMS, relatives à la fraction PM2.5 des particules, n’ont pas été rencontrées pour l’ensemble des stations mentionnées ci-avant, à l’exception de la valeur guide annuelle pour la station TMNT01 (Dourbes).

La Figure 4.5.1 montre les évolutions des concentrations journalières des particules en suspension (PM2.5). On constate un bon parallélisme entre les profils des stations TMCH07 et TMCH08 ainsi qu’avec ceux des stations de comparaison de la région de Charleroi.

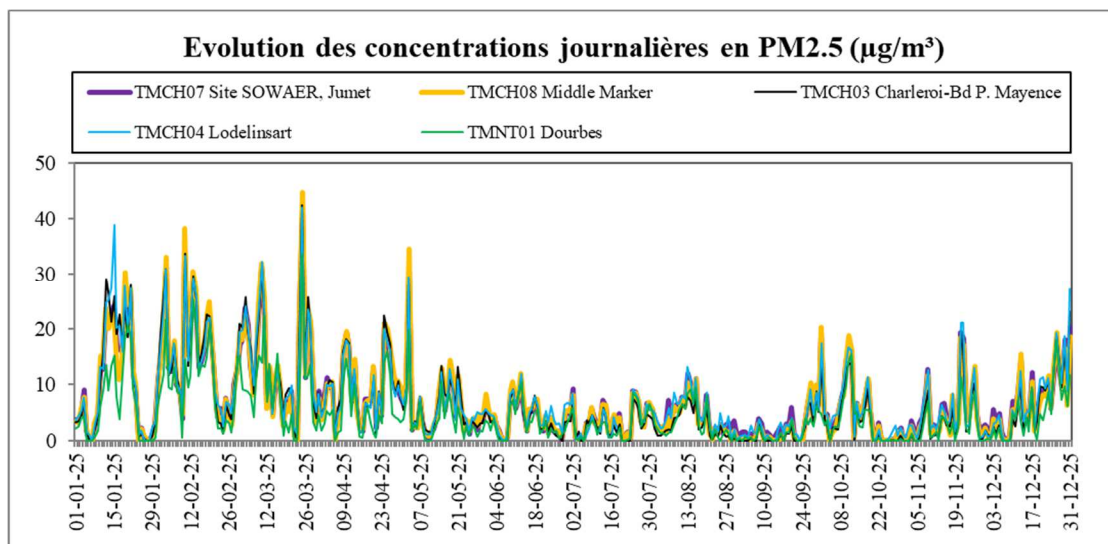


Figure 4.5.1 : PM2.5 – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La Figure 4.5.2 montre les journées moyennes (heures GMT) en PM2.5 pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison. On constate un bon parallélisme entre toutes les stations.

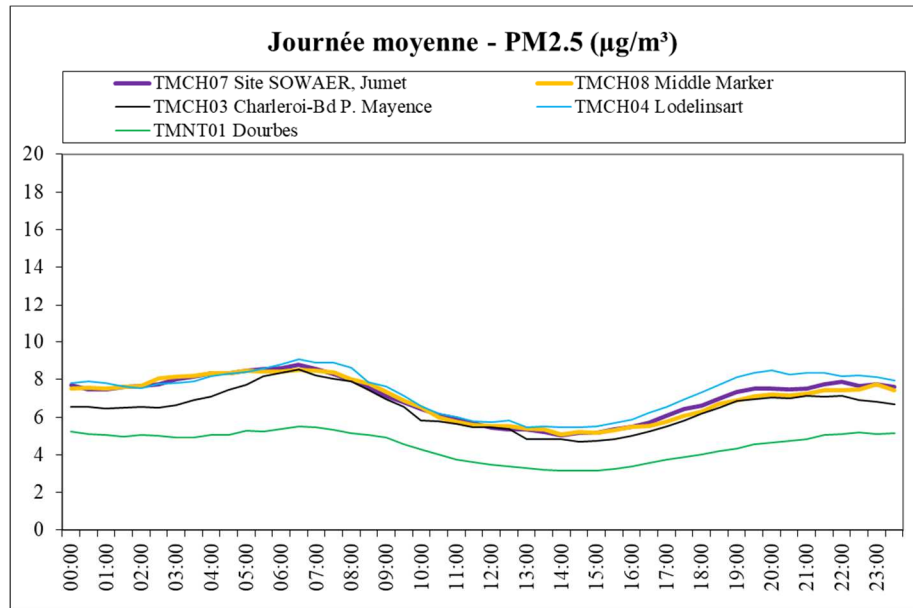


Figure 4.5.2 : PM2.5 – Journée moyenne – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La Figure 4.5.3 montre les semaines moyennes en PM2.5 pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison. Les concentrations enregistrées sont, pour la plupart des stations, légèrement plus faibles le dimanche que durant le reste de la semaine.

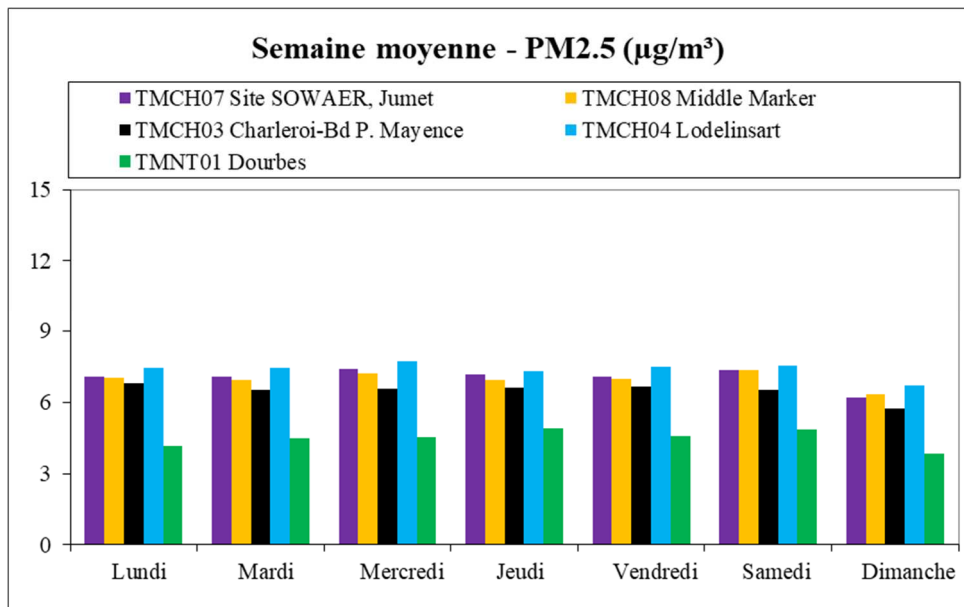


Figure 4.5.3 : PM2.5 – Semaine moyenne – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Le Tableau 4.5.3 compare les concentrations moyennes enregistrées pendant l'année 2025 aux résultats des autres stations permanentes de Wallonie. Les concentrations en PM2.5 mesurées autour de l'aéroport sont dans la moyenne des concentrations mesurées dans les différentes stations permanentes wallonnes.

Site de mesure	Moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
TMMO01 (Mons)	9
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	9
TMLG01 (Liège Vertbois)	8
TMNT02 (Rixensart)	8
TMLG08 (Les Cahottes)	8
TMTO01 (Havignes)	8
TMCH04 (Lodelinsart)	8
TMCH06 (Charleroi Parc)	7
TMOU01 (Hermalle)	7
TMLG06 (Liège, ISSEP)	7
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	7
TMCH08 (Middle Marker)	7
TMCH02 (Marcinelle)	7
TMLG05 (Herstal)	7
TMSG01 (Jemeppe-sur-Meuse)	7
TMCH05 (Châtelineau)	7
TMCH03 (Charleroi-Bd P. Mayence)	7
TMEG01 (Engis)	7
TMSG02 (Saint-Nicolas)	6
TMNA01 (Namur)	6
TMNT03 (Ville-en-Waret)	6
TMLG09 (Liège-Airport D-VOR)	6
TMLG04 (Angleur)	5
TMNT10 (Membach)	5
TMNT05 (Sinsin)	5
TMNT01 (Dourbes)	5
TMNT07 (Habay-la-Vieille)	4
TMNT04 (Offagne)	4
TMNT06 (Sainte-Ode)	4
TMNT09 (Vielsalm)	4

Tableau 4.5.3 : PM_{2.5} – Valeurs moyennes – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La répartition des indices de qualité de l'air BelaQI, définis par la Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE), est reprise dans le Tableau 4.5.4.

Appréciation		Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécration
Indice		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Nombre de jours (TOTAL)	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours
TMCH07	365	109	78	54	41	36	39	7	0	1	0
TMCH08	365	118	74	52	34	42	36	7	1	1	0
TMCH03	365	136	72	37	44	28	35	12	0	1	0
TMCH04	361	97	82	53	46	36	35	10	1	1	0
TMNT01	365	167	81	36	32	35	13	1	0	0	0

Tableau 4.5.4 : PM_{2.5} – Indices de qualité de l'air (BelaQI) – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

La Figure 4.5.4 montre les roses de pollution pour les particules en suspension, fraction PM2.5. Celles-ci ont des profils semblables et ne montrent pas d'apport particulier en provenance du site de l'aéroport.

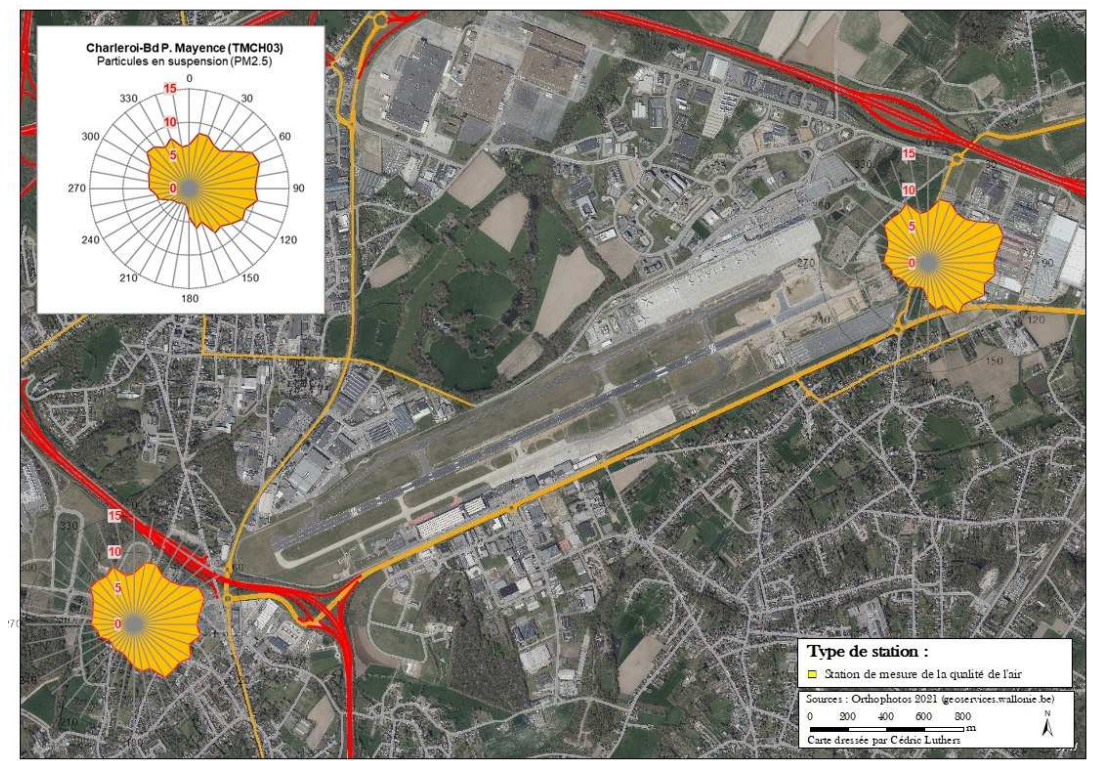


Figure 4.5.4 : PM2.5 – Roses de pollution – (01/01/2025 au 31/12/2025)

5. Monoxyde de carbone (CO)

5.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Le monoxyde de carbone (CO) est produit lors de la combustion incomplète de composés contenant du carbone. Lors de la combustion, en présence d'un excès d'oxygène, le CO est totalement oxydé, pour former du dioxyde de carbone (CO₂).

Dans les installations industrielles, ou pour les systèmes de chauffage, les conditions (rapport combustible/comburant) sont prévues pour travailler avec le meilleur rendement possible ; la combustion est donc totale, et les éventuels rejets sont ainsi minimalisés ou accidentels. Il peut cependant arriver qu'on soit obligé de travailler en dehors de ces conditions optimales (par exemple au démarrage) ; les rejets deviennent alors significatifs, mais temporaires.

Le CO possède encore un caractère combustible et il n'est pas économiquement intéressant de le rejeter ; ainsi dans la sidérurgie, les gaz riches en CO sont utilisés comme combustibles.

Il en va tout autrement dans les moteurs à essence où, par principe, la combustion s'effectue avec un excès de carburant par rapport à l'oxygène et émission consécutive d'imbrûlés, dont le CO. La quantité de CO émise varie fortement selon le type de véhicule et les conditions du trafic. Au démarrage, quand le moteur est encore froid, ou lorsqu'il tourne au ralenti, les émissions sont maximales. Quand le régime du moteur augmente, les émissions de CO diminuent (mais les émissions de NO_x augmentent).

Compte tenu de leur combustion avec un excès d'air, les moteurs diesels émettent moins de CO que les moteurs à essence sans pot catalytique, mais le véhicule à essence équipé d'un tel pot émet moins de CO qu'un moteur diesel non dépollué.

En milieu urbain, le secteur des transports est responsable de 90 % des émissions de CO et le monoxyde de carbone peut donc être considéré comme un bon indicateur de la pollution causée par l'automobile. Il faut souligner que le CO est le seul gaz faisant couramment l'objet de mesures pour les automobiles (lors des contrôles techniques), que les véhicules équipés de pot catalytique émettent peu de CO et que les émissions de ces véhicules sont plus stables en fonction de la vitesse du véhicule. Le taux de CO dans l'air est donc étroitement lié au trafic automobile (densité, fluidité, ...) et aux caractéristiques techniques des véhicules.

Dans le secteur industriel, les émissions de CO ont également diminué par le remplacement de combustibles, comme le fuel ou le charbon, au profit du gaz naturel, combustible avec lequel la combustion est plus facile à contrôler.

En Wallonie, le secteur résidentiel (chauffage essentiellement) est devenu le plus gros émetteur de CO (44 % en 2014), laissant les secteurs des transports et industriel en deuxième et troisième position avec 28 % et 20 % des émissions. Entre 2000 et 2014, les émissions liées au secteur industriel ont diminué de 94 % contre une diminution de 69 % pour le secteur des transports. Sur la même période, les émissions du secteur résidentiel sont restées assez stables.

Une fois émis dans l'atmosphère, le monoxyde de carbone est oxydé en dioxyde de carbone. Sa durée de vie est relativement faible et dépend surtout de la présence d'oxydants dans l'atmosphère. Les concentrations en milieu urbain dépendent des conditions météorologiques et du trafic et varient fortement en fonction de l'heure et de la distance par rapport aux sources.

Le monoxyde de carbone est un polluant que l'on retrouve à l'intérieur des maisons à des concentrations préoccupantes, pouvant monter jusqu'à 60 mg/m³. Des études ont démontré que les concentrations à l'intérieur des véhicules étaient souvent supérieures aux taux mesurés à l'extérieur. Enfin, la consommation de tabac est une source importante de monoxyde de carbone dans les bâtiments.

Quand il est inhalé, le monoxyde de carbone entre dans la circulation sanguine et peut provoquer des troubles dans l'oxygénation des tissus. Ces effets résultent principalement de sa capacité à déplacer l'oxygène fixé sur l'hémoglobine pour former de la carboxyhémoglobine (le rôle de l'hémoglobine est de transporter l'oxygène des poumons vers les autres tissus) avec pour conséquence une diminution de l'oxygénation des tissus. L'affinité du CO pour l'hémoglobine est 210 fois plus forte que celle de l'oxygène. Les fluctuations des concentrations de CO dans l'air se reflètent lentement sur le taux de carboxyhémoglobine dans le sang ; il faut de 4 à 12 h pour que l'équilibre s'établisse.

Il existe peu d'autres effets environnementaux. Les plantes produisent et métabolisent le CO, et sont seulement endommagées par des expositions prolongées à des hauts niveaux.

5.2. Valeurs limites et guides

La norme est donnée par la directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008, transposée dans la législation wallonne par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/07/2010.

	Période de calcul de la moyenne	Valeur limite
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (sur une base glissante)	10 mg/m ³

Tableau 5.2.1 : Monoxyde de carbone (CO) – Valeur limite (directive 2008/50/CE)

La nouvelle directive (UE) 2024/2881 n'a pas modifié cette valeur limite.

L'Organisation Mondiale pour la Santé a également adopté des valeurs guides pour le monoxyde de carbone qui sont reprises dans le Tableau 5.2.2.

Période d'exposition	Valeur guide
15 minutes	100 mg/m ³
1 heure	35 mg/m ³
8 heures	10 mg/m ³
24 heures	4 mg/m ³

Tableau 5.2.2 : Monoxyde de carbone (CO) – Lignes directrices OMS

5.3. Résultats

Les résultats pour le monoxyde de carbone sont résumés dans les Tableaux 5.3.1 et 5.3.2. Ils sont comparés à ceux obtenus pour les stations TMCH01 (Marchienne-au-Pont), TMCH03 (Charleroi-Bd Mayence) et TMNT09 (Vielsalm) mesurant la pollution de fond.

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (mg/m ³)	Médiane (mg/m ³)	Centile95 (mg/m ³)	Centile98 (mg/m ³)	Maximum (mg/m ³)
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	17290	0,22	0,19	0,39	0,51	1,84
TMCH08 (Middle Marker)	17292	0,21	0,18	0,38	0,47	1,26
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	17099	0,21	0,18	0,45	0,62	1,52
TMCH03 (Charleroi-Bd Mayence)	16851	0,25	0,20	0,52	0,73	3,01
TMNT09 (Vielsalm)	16747	0,15	0,14	0,22	0,26	0,64

Tableau 5.3.1 : Monoxyde de carbone (CO) – Valeurs semi-horaires – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (mg/m ³)	Médiane (mg/m ³)	Centile95 (mg/m ³)	Centile98 (mg/m ³)	Maximum (mg/m ³)
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	365	0,22	0,19	0,37	0,45	0,68
TMCH08 (Middle Marker)	365	0,21	0,19	0,36	0,45	0,60
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	365	0,21	0,18	0,43	0,50	0,70
TMCH03 (Charleroi-Bd Mayence)	359	0,25	0,21	0,47	0,66	0,82
TMNT09 (Vielsalm)	353	0,15	0,14	0,22	0,24	0,31

Tableau 5.3.2 : Monoxyde de carbone (CO) – Valeurs journalières – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La valeur limite imposée par la directive 2008/50/CE est très largement respectée pour l'ensemble des stations considérées. Il en est de même pour les valeurs guides de l'OMS.

La Figure 5.3.1 montre les évolutions des concentrations journalières. On constate un bon parallélisme entre les profils des stations TMCH07 et TMCH08 et ceux des stations de comparaison de la région de Charleroi.

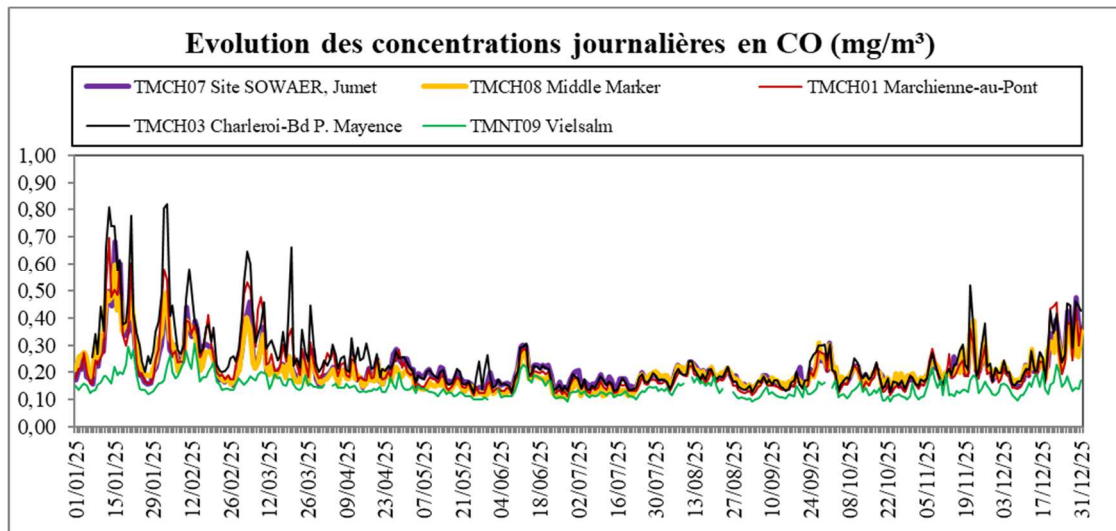


Figure 5.3.1 : Monoxyde de carbone (CO) – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La Figure 5.3.2 montre les journées moyennes pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison. Les heures mentionnées sont les heures GMT. Les concentrations sont faibles et varient peu tout au long de la journée.

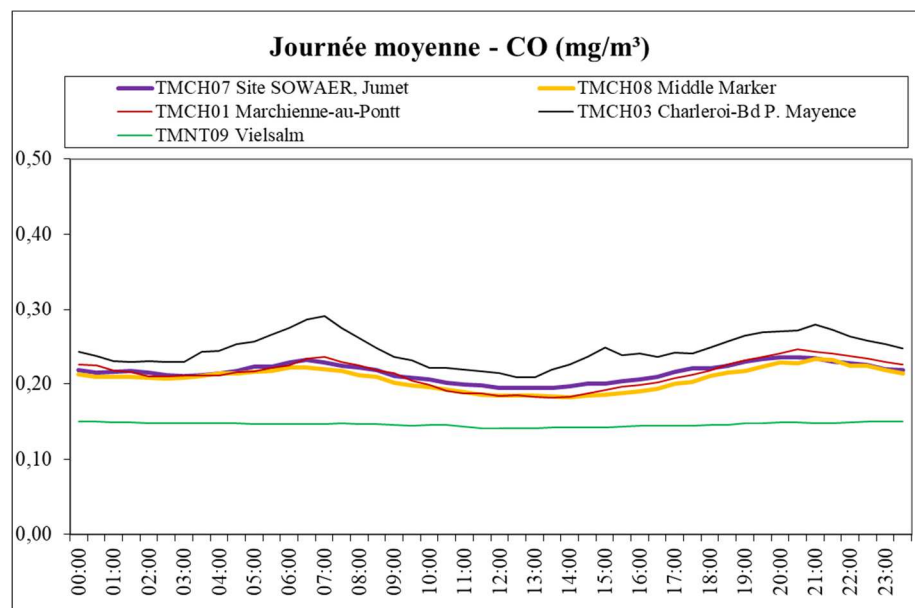


Figure 5.3.2 : Monoxyde de carbone (CO) - Journée moyenne - (01/01/2025 au 31/12/2025)

La Figure 5.3.3 donne le profil des semaines moyennes. Aucune différence significative n'est observée entre les concentrations mesurées la semaine et le weekend pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison.

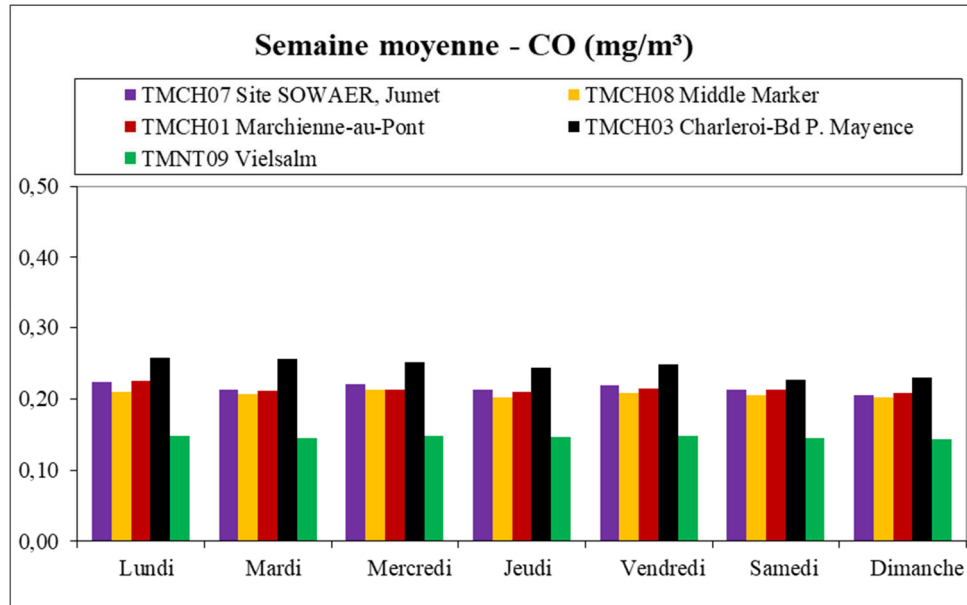


Figure 5.3.3 : Monoxyde de carbone (CO) - Semaine moyenne - (01/01/2025 au 31/12/2025)

Le Tableau 5.3.3 reprend les concentrations moyennes enregistrées pendant l'année 2025 pour les stations TMCH07 et TMCH08 comparées aux résultats des autres stations permanentes de Wallonie.

Site de mesure	Moyenne (mg/m ³)
TMCH06 (Charleroi Parc)	0,26
TMLG01 (Liège Vertbois)	0,26
TMCH03 (Charleroi-Bd P. Mayence)	0,25
TMSG01 (Jemeppe-sur-Meuse)	0,23
TMNT02 (Rixensart)	0,22
TMLG06 (Liège, ISSEP)	0,22
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	0,22
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	0,21
TMCH08 (Middle Marker)	0,21
TMMO01 (Mons)	0,21
TMLG09 (Liège-Airport D-VOR)	0,20
TMTO01 (Havannes)	0,19
TMLG08 (Les Cahottes)	0,18
TMNT07 (Habay-la-Vieille)	0,17
TMNT09 (Vielsalm)	0,15

Tableau 5.3.3 : Monoxyde de carbone (CO) – Valeurs moyennes – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La Figure 5.3.4 montre les roses de pollution du monoxyde de carbone pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour la station de Charleroi (TMCH03) en encart. Les roses ne montrent aucun apport en provenance de l'aéroport.

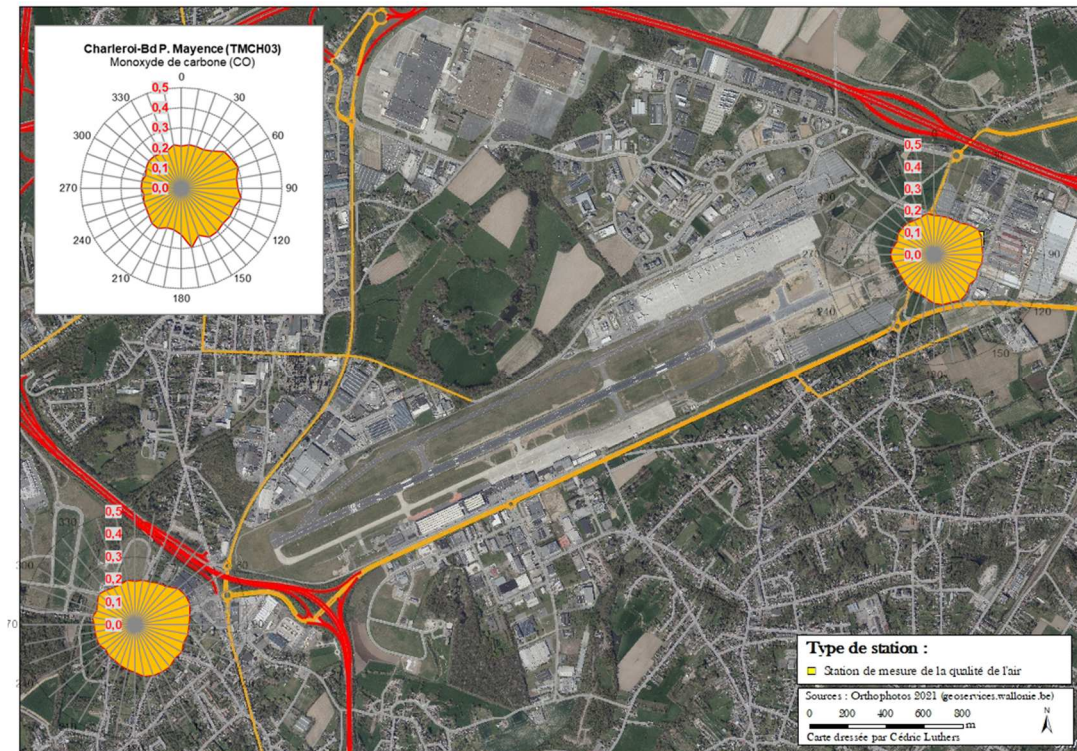


Figure 5.3.4 : Monoxyde de carbone (CO) - Roses de pollution - (01/01/2025 au 31/12/2025)

6. Oxydes d'azote (NO et NO₂)

6.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Les oxydes d'azote (NO_x) sont composés d'un mélange de monoxyde d'azote (NO) et de dioxyde d'azote (NO₂) produits lors de phénomènes de combustion par l'oxydation de l'azote (N₂) contenu dans l'air et, dans une moindre mesure, de l'azote provenant du carburant. La proportion entre le NO et le NO₂ varie selon le procédé de combustion mais la majorité de ces émissions s'effectuent sous la forme monoxyde d'azote (NO) qui a une courte durée de vie dans l'atmosphère et peut s'oxyder en dioxyde d'azote (NO₂) qui est la forme la plus stable. La vitesse de cette réaction peut varier grandement en fonction des conditions oxydantes de l'atmosphère, l'ozone jouant un rôle capital dans cette transformation. La réaction inverse est aussi possible et sous l'effet du rayonnement solaire, le dioxyde d'azote peut perdre un atome d'oxygène et reformer ainsi du monoxyde d'azote. Monoxyde et dioxyde d'azote forment alors un équilibre dynamique et c'est pourquoi, ils sont étudiés ensemble.

Ces polluants, comme tous les gaz, peuvent subir des transports sur de longues distances (plusieurs centaines de kilomètres). Cependant, certains dérivés, relativement solubles dans l'eau (tel l'ammoniac et les acides nitrique et nitreux), peuvent être ramenés au sol par les précipitations. L'ammoniac et les acides nitrique et nitreux présentent des effets sur les retombées acides.

Comme pour la plupart des polluants, les teneurs en oxydes d'azote varient avec les saisons. Ces variations sont à la fois causées par des variations des conditions de dispersion des polluants, mais également par les processus de formation-destruction de l'ozone durant les épisodes de fortes activités photochimiques (été).

La Wallonie a réduit ses émissions de 69 % entre 1990 et 2022 et de 62 % entre 2005 et 2022. Cette importante réduction est due principalement à la mise en place progressive des normes Euro dans le secteur des transports, et dans le secteur industriel, aux modifications de procédés industriels chimiques et des cimenteries ainsi qu'à la forte réduction de l'activité sidérurgique.

Les émissions anthropiques proviennent majoritairement des processus de combustion et les principales sources d'oxydes d'azote sont les secteurs gros consommateurs d'énergie.

Le secteur des transports est responsable de la part la plus importante des émissions, avec une part de 35 % de la totalité des émissions anthropiques (chiffres 2022). En milieu urbain, là où la part des émissions du trafic est prépondérante, les oxydes d'azote peuvent même être considérés comme caractéristiques de la densité et des conditions du trafic. Le secteur industriel représente 32 % des émissions totales d'oxydes d'azote, le reste des émissions provenant principalement de l'agriculture (18 %).

Le NO n'est pas un gaz irritant et présente une relative innocuité pour la santé humaine. Aux teneurs généralement mesurées dans l'air ambiant, le monoxyde d'azote n'est donc pas considéré comme toxique. Il est plutôt un traceur d'une certaine pollution de proximité.

Le NO₂ est un gaz irritant. Ses effets sur la santé humaine, en exposition aiguë, se portent surtout sur le système respiratoire (œdème des poumons), en particulier chez les enfants et les asthmatiques. Il n'y a pas d'études épidémiologiques portant sur les expositions à long terme. Les acides nitrique et nitreux, ainsi que l'ammoniac, sont très irritants et corrosifs pour les muqueuses et les yeux.

6.2. Valeurs limites et guides (NO)

Aux teneurs généralement mesurées dans l'air ambiant, le monoxyde d'azote n'est pas considéré comme toxique et ne fait l'objet d'aucune norme restrictive.

6.3. Résultats (NO)

Les résultats sont résumés dans les Tableaux 6.3.1 et 6.3.2 et sont comparés à ceux obtenus dans deux stations de la région de Charleroi (TMCH03 et TMCH04) et dans la station de fond située à Dourbes (TMNT01).

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/m ³)	Médiane (µg/m ³)	Centile95 (µg/m ³)	Centile98 (µg/m ³)	Maximum (µg/m ³)
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	16947	3	1	9	21	154
TMCH08 (Middle Marker)	17094	3	1	13	27	123
TMCH03 (Charleroi-Bd Mayence)	16829	6	2	24	45	288
TMCH04 (Lodelinsart)	17097	4	1	18	42	250
TMNT01 (Dourbes)	17006	1	1	1	2	40

Tableau 6.3.1 : Monoxyde d'azote (NO) – Valeurs semi-horaires – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Médiane ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Centile95 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Centile98 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Maximum ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	361	3	2	10	16	49
TMCH08 (Middle Marker)	365	3	2	9	16	52
TMCH03 (Charleroi-Bd Mayence)	364	6	3	20	43	62
TMCH04 (Lodelinsart)	365	4	1	20	31	56
TMNT01 (Dourbes)	362	1	1	1	2	2

Tableau 6.3.2 : Monoxyde d'azote (NO) – Valeurs journalières – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La Figure 6.3.1 présente les évolutions des valeurs journalières pour le monoxyde d'azote. On constate des concentrations plus élevées en hiver qu'en été dues à la contribution du chauffage mais aussi à des conditions de dispersion qui sont généralement plus défavorables.

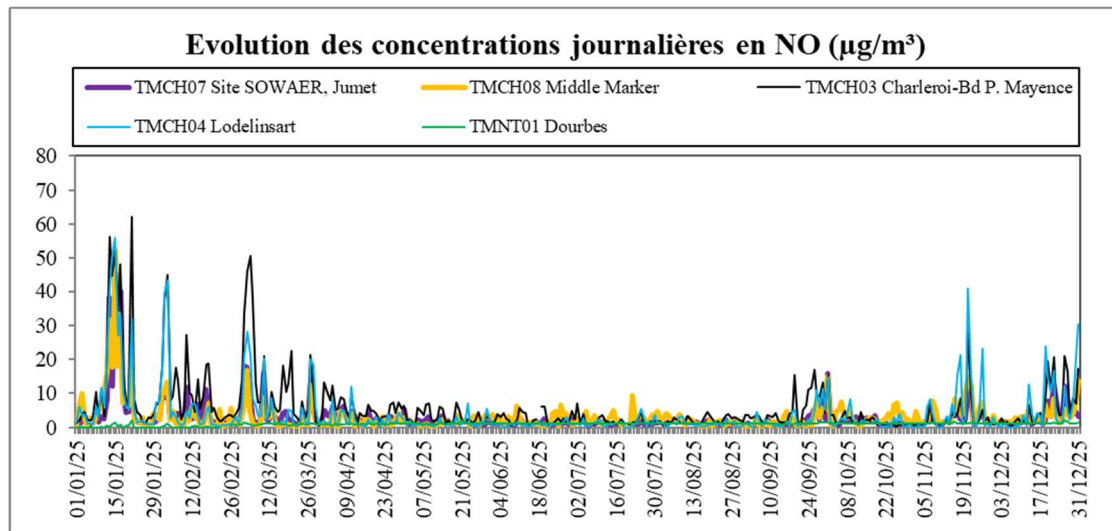


Figure 6.3.1 : Monoxyde d'azote (NO) – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La Figure 6.3.2 montre les journées moyennes pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison. Les heures mentionnées sont les heures GMT. Les profils des stations TMCH07, TMCH08, TMCH03 et TMCH04 présentent des profils similaires, avec des amplitudes différentes, et mettent en évidence un pic de pollution matinal, ainsi qu'un pic vespéral pour la station TMCH04.

La Figure 6.3.3 montre les semaines moyennes pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison. On observe une diminution des concentrations en monoxyde d'azote le week-end pour la plupart des stations.

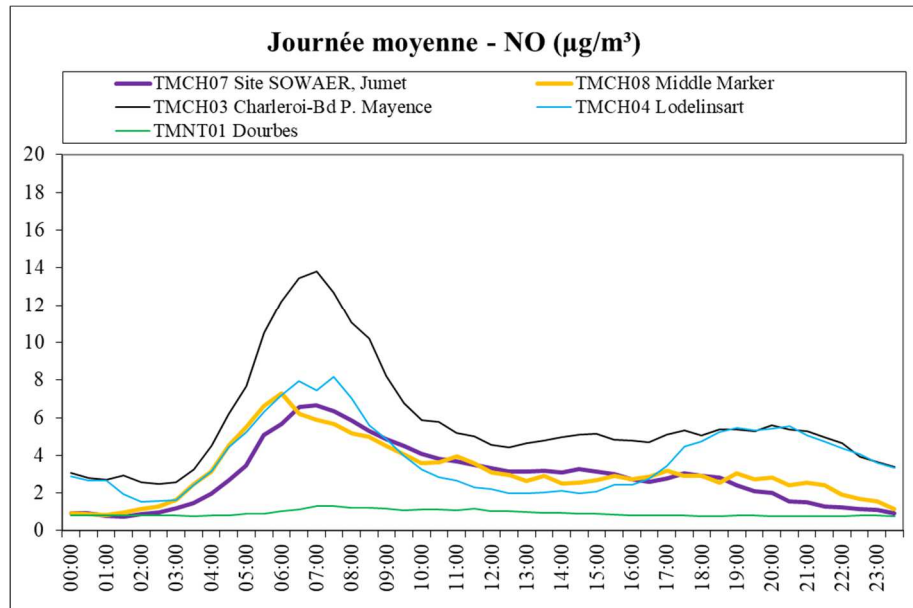


Figure 6.3.2 : Monoxyde d’azote (NO) – Journée moyenne – (01/01/2025 au 31/12/2025)

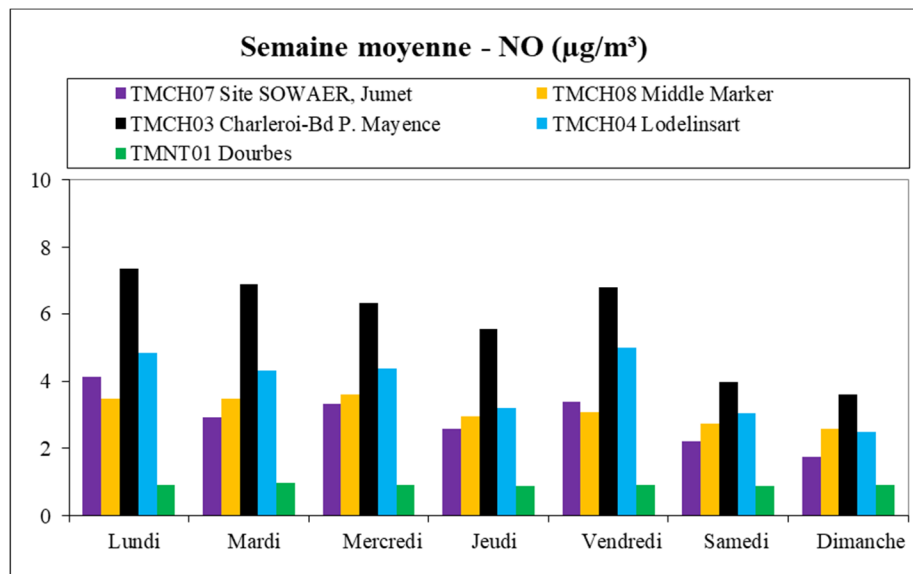


Figure 6.3.3 : Monoxyde d’azote (NO) – Semaine moyenne – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Le Tableau 6.3.3 reprend les concentrations moyennes enregistrées pendant l’année 2025 pour les stations TMCH07 et TMCH08 comparées aux résultats des autres stations permanentes de Wallonie.

Site de mesure	Moyenne (µg/m³)
TMLG01 (Liège Vertbois)	7
TMMO01 (Mons)	6
TMCH03 (Charleroi-Bd P. Mayence)	6
TMCH06 (Charleroi Parc)	6
TMSG01 (Jemeppe-sur-Meuse)	5

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l’Institut

TMLG05 (Herstal)	4
TMCH04 (Lodelinsart)	4
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	4
TMLG06 (Liège, ISSEP)	3
TMNA01 (Namur)	3
TMCH08 (Middle Marker)	3
TMLG09 (Liège-Airport D-VOR)	3
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	3
TMEG01 (Engis)	3
TMOU01 (Hermalle)	2
TMLG08 (Les Cahottes)	2
TMNT02 (Rixensart)	2
TMNT08 (Eupen)	2
TMNT05 (Sinsin)	1
TMNT03 (Ville-en-Waret)	1
TMNT07 (Habay-la-Vieille)	1
TMTO01 (Havinnnes)	1
TMNT04 (Offagne)	1
TMNT01 (Dourbes)	1
TMNT06 (Sainte-Ode)	0
TMNT09 (Vielsalm)	0

Tableau 6.3.3 : Monoxyde d’azote (NO) – Valeurs moyennes – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La Figure 6.3.4 montre les roses de pollution pour le monoxyde d’azote. Celles-ci montrent des apports en provenance de l’aéroport.

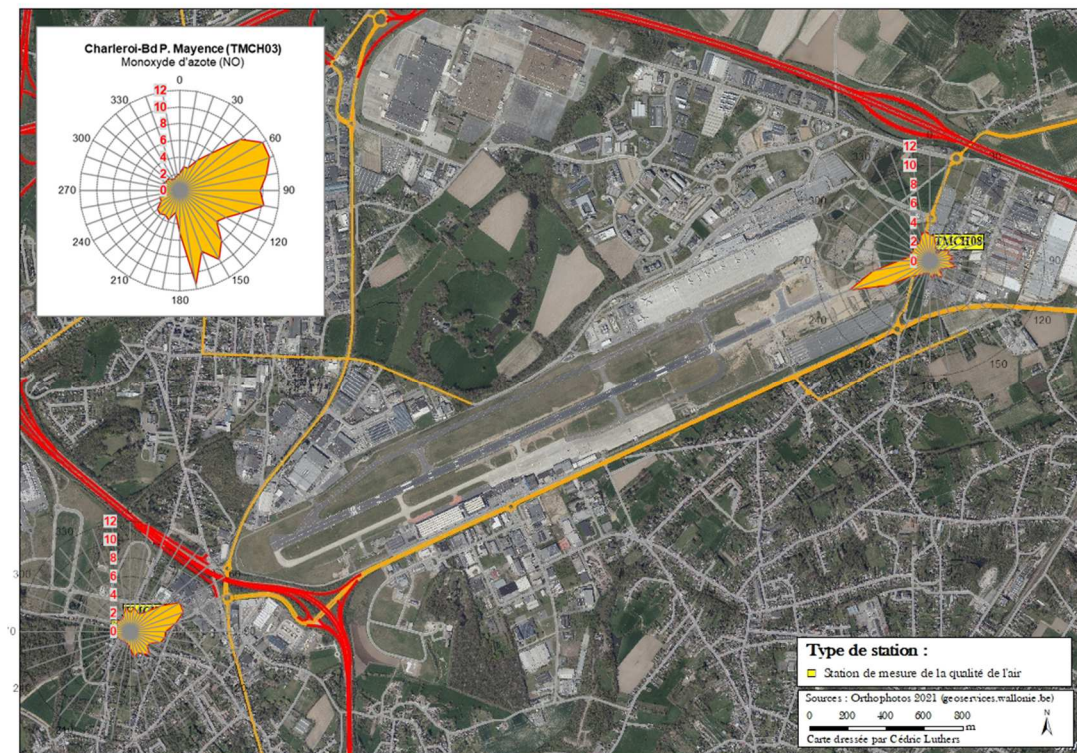


Figure 6.3.4 : Monoxyde d’azote (NO) – Roses de pollution – (01/01/2025 au 31/12/2025)

6.4. Valeurs limites et guides (NO₂)

6.4.1. Directive européenne

Les valeurs limites (Tableau 6.4.1.1) sont données par la directive 2008/50/CE du 21/05/2008. Cette directive est transposée dans la législation wallonne par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/07/2010 (MB du 01/09/2010).

	Période considérée	Valeur limite
Valeur limite horaire pour la protection de la santé humaine	1 heure	200 µg/m ³ NO ₂ à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine	Année civile	40 µg/m ³ NO ₂
Valeur limite annuelle pour la protection de la végétation	Année civile	30 µg/m ³ NO + NO ₂

Tableau 6.4.1.1 : Oxydes d'azote – Valeurs limites (directive 2008/50/CE)

La nouvelle directive (UE) 2024/2881 susmentionnée définit aussi des valeurs limites entrant en vigueur à partir de 2030, pour le dioxyde d'azote.

	Période considérée	Valeur limite
Valeur limite horaire pour la protection de la santé humaine	1 heure	200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile
Valeur limite journalière pour la protection de la santé humaine	24 heures	50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an
Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine	Année civile	20 µg/m ³

Tableau 4.4.1.2 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Valeurs limites en vigueur à partir de 2030 (directive 2024/2881)

6.4.2. Valeurs guides OMS

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a défini de nouvelles valeurs guides pour le dioxyde d'azote (NO₂). Ces valeurs ne sont pas légalement contraignantes mais sont des recommandations.

Composé	Période considérée	Valeur guide
NO ₂	1 an	10 µg/m ³
	24 heures	25 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3 à 4 jours par an
	1 heure	200 µg/m ³

Tableau 6.4.2.1 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Lignes directrices OMS

6.4.3. Indices (BelAQI)

Des indices de pollution ont également été définis pour les particules en suspension, fraction PM_{2.5}, par la Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE).

NO ₂	µg/m ³									
	0 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 20	21 à 25	26 à 30	31 à 35	36 à 40	41 à 50	>50
Moyenne 24 heures										
Indices	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Appréciations	Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécrable

Tableau 6.4.3.1 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Indices (BelAQI)

6.5. Résultats (NO₂)

Les Tableaux 6.5.1 et 6.5.2 reprennent les principaux paramètres statistiques pour le dioxyde d'azote.

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/m ³)	Médiane (µg/m ³)	Centile95 (µg/m ³)	Centile98 (µg/m ³)	Maximum (µg/m ³)
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	16947	13	10	35	46	93
TMCH08 (Middle Marker)	17094	14	10	36	46	86
TMCH03 (Charleroi-Bd Mayence)	16939	18	15	42	53	133
TMCH04 (Lodelinsart)	17097	16	12	40	51	93
TMNT01 (Dourbes)	17006	4	3	9	12	32

Tableau 6.5.1 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Valeurs semi-horaires – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/m ³)	Médiane (µg/m ³)	Centile95 (µg/m ³)	Maximum (µg/m ³)	Nombre de jours > 25 µg/m ³
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	361	13	11	28	53	29
TMCH08 (Middle Marker)	365	14	12	28	50	26
TMCH03 (Charleroi-Bd Mayence)	364	18	16	36	52	68
TMCH04 (Lodelinsart)	365	16	14	32	44	45
TMNT01 (Dourbes)	362	4	3	8	16	0

Tableau 6.5.2 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Valeurs journalières – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Comme les années précédentes, les concentrations en dioxyde d'azote mesurées au niveau des stations situées autour de l'aéroport restent plus faibles que celles observées à Charleroi et à Lodelinsart.

Toutes les valeurs limites de la directive en vigueur ont été respectées en 2025.

Les futures valeurs limites de la nouvelle directive sont également respectées pour les deux stations autour de l'aéroport.

La valeur guide horaire de l'OMS a été respectée pour l'ensemble des stations. Les valeurs guides annuelle et journalière de l'OMS ne sont rencontrées nulle part sauf à la station de fond de Dourbes (TMNT01).

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

La Figure 6.5.1 présente les évolutions des valeurs journalières pour le dioxyde d'azote. On constate un certain parallélisme entre les stations TMCH07 et TMCH08 et les stations de comparaison de la région de Charleroi (TMCH03 et TMCH04).

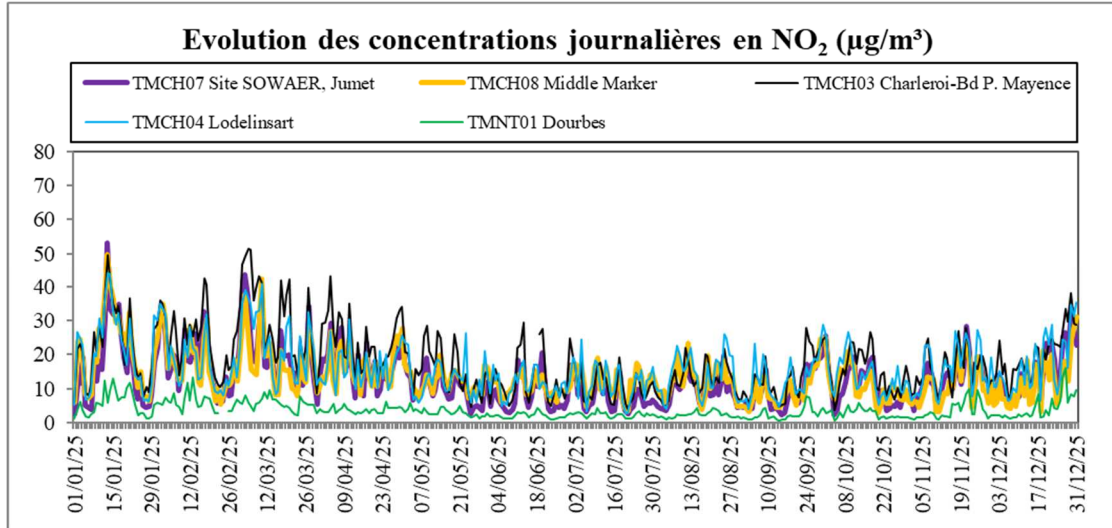


Figure 6.5.1 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La Figure 6.5.2 montre les journées moyennes pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison. Les heures mentionnées sont les heures GMT. Les profils des stations sont semblables et montrent un pic de pollution matinal ainsi qu'un pic véséral caractéristiques des activités humaines.

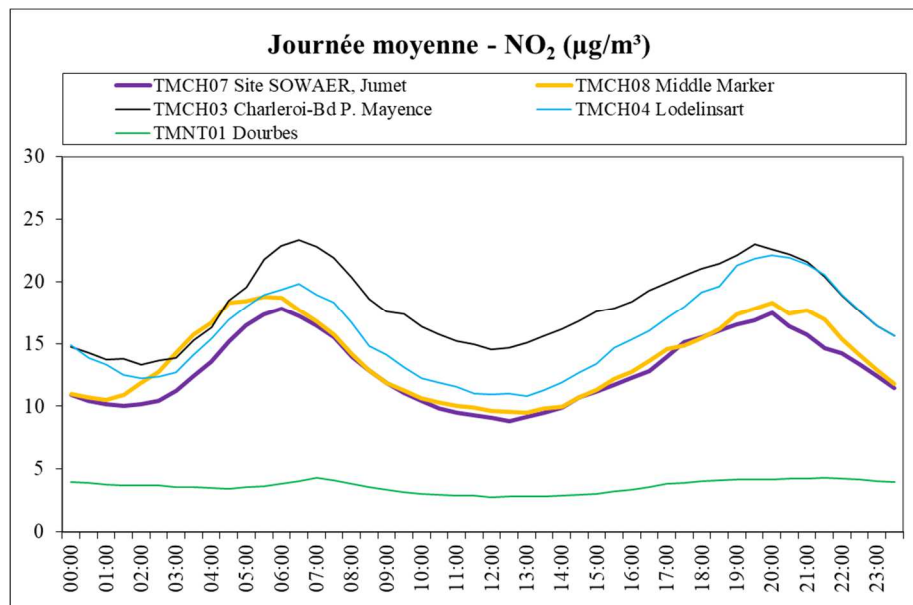


Figure 6.5.2 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Journée moyenne – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La Figure 6.5.3 montre les semaines moyennes pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison.

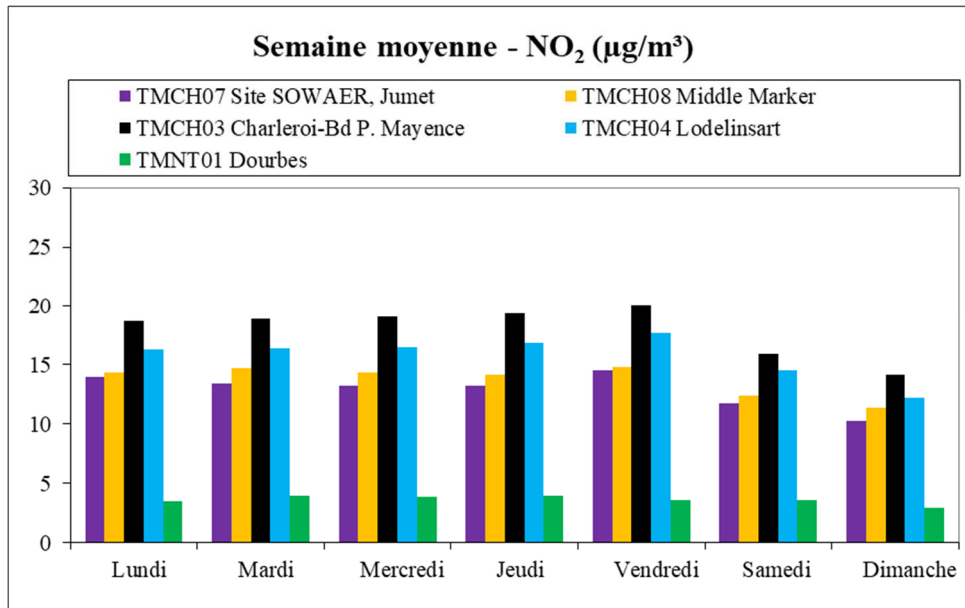


Figure 6.5.3 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Semaine moyenne – (01/01/2025 au 31/12/2025)

On observe une légère diminution des concentrations en dioxyde d'azote le week-end.

Le Tableau 6.5.3 reprend les concentrations moyennes enregistrées pendant l'année 2025 pour les stations TMCH07 et TMCH08 comparées aux résultats des autres stations permanentes de Wallonie.

Site de mesure	Moyenne (µg/m ³)
TMLG01 (Liège Vertbois)	22
TMCH06 (Charleroi Parc)	19
TMCH03 (Charleroi-Bd P. Mayence)	18
TMLG05 (Herstal)	17
TMSG01 (Jemeppe-sur-Meuse)	17
TMCH04 (Lodelinsart)	16
TMMO01 (Mons)	15
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	15
TMLG06 (Liège, ISSeP)	14
TMNA01 (Namur)	14
TMCH08 (Middle Marker)	14
TMLG09 (Liège-Airport D-VOR)	14
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	13
TMEG01 (Engis)	13
TMOU01 (Hermalle)	13
TMLG08 (Les Cahottes)	12
TMNT02 (Rixensart)	9
TMTO01 (Havennes)	9
TMNT03 (Ville-en-Waret)	6
TMNT07 (Habay-la-Vieille)	6
TMNT05 (Sinsin)	5
TMNT08 (Eupen)	5
TMNT06 (Sainte-Ode)	5
TMNT04 (Offagne)	4

TMNT09 (Vielsalm)	4
TMNT01 (Dourbes)	4

Tableau 6.5.3 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Valeurs moyennes – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La répartition des indices de qualité de l'air (BelaQI), est reprise dans le Tableau 6.5.4.

Appréciation	Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécration	
Indice	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
	Nombre de jours (TOTAL)	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	
TMCH07	361	64	104	80	65	19	14	10	2	2	1
TMCH08	365	29	112	106	61	31	13	7	4	2	0
TMCH03	364	10	78	78	72	58	31	16	9	10	2
TMCH04	365	12	98	96	69	45	21	18	3	3	0
TMNT01	362	295	60	6	1	0	0	0	0	0	0

Tableau 6.5.4 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Indices de qualité de l'air (BelaQI) – (01/01/2025 au 31/12/2025)

La Figure 6.5.4 montre les roses de pollution pour le dioxyde d'azote. On semble percevoir un très léger apport en dioxyde d'azote en provenance du site aéroportuaire.

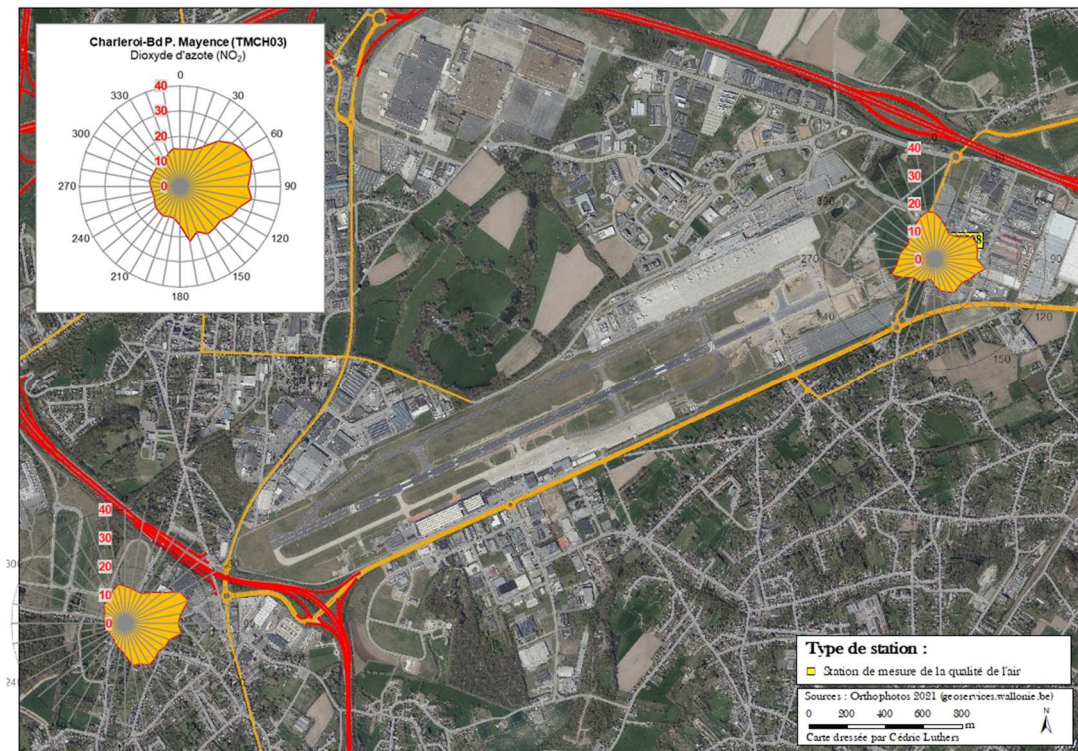


Figure 6.5.4 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Roses de pollution – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

7. BTEX

7.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Il existe une très grande variété de composés organiques présents dans l'air. Ils sont regroupés en plusieurs classes selon leurs structures et les atomes qui les constituent. On distingue ainsi les alcanes, les alcènes, les dérivés aromatiques, les dérivés halogénés, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les dioxines, les furanes, ... Ils peuvent provenir de sources naturelles (les forêts notamment) mais aussi d'activités humaines et en particulier du trafic routier et des processus de combustion.

Les composés organiques volatils (en abrégé COV) regroupent un grand nombre de composés dont la tension de vapeur est suffisante pour qu'ils se retrouvent dans l'air à l'état de gaz. Ils se composent essentiellement d'atomes de carbone et d'hydrogène mais peuvent aussi contenir des hétéroatomes comme l'oxygène, l'azote, le soufre ou un halogène (le plus souvent du chlore).

Certains comme le benzène, le butadiène ou le chlorure de vinyle sont toxiques parfois même cancérigènes et ont donc un impact direct sur la santé humaine. D'autres ont un impact indirect sur l'environnement via la pollution photochimique. Ils jouent en effet un rôle en tant que précurseurs dans la formation de l'ozone et d'autres polluants photochimiques. Ils peuvent également participer à la problématique de la pollution particulaire en formant des aérosols secondaires.

Actuellement, deux grandes familles de composés organiques volatils présents dans l'air font l'objet d'une réglementation européenne à cause de leur impact sur l'environnement et/ou la santé humaine.

La première famille regroupe les composés mono-aromatiques, soit le benzène (C₆H₆) et ses dérivés, appelés aussi BTEX (pour Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes). Ces substances sont généralement toxiques : le benzène, reconnu comme cancérigène, fait l'objet d'une valeur limite européenne. La seconde famille de composés organiques reprend une série d'hydrocarbures aliphatiques et volatils dont le nombre de carbones peut aller jusqu'à huit. La mesure de ces composés n'est plus guidée par une préoccupation de toxicité directe mais à cause du rôle qu'ils jouent en tant que précurseurs dans la formation de l'ozone. Le dosage de ces précurseurs est obligatoire et la législation européenne propose une liste des composés à surveiller.

Le benzène (C₆H₆) est un COV faisant partie de la famille des hydrocarbures aromatiques monocycliques. Le benzène est présent de manière naturelle dans l'environnement à de très faibles niveaux. Il est présent naturellement dans le pétrole et dans les produits extraits du gaz naturel. Il est émis lors de la combustion des dérivés pétroliers ou lors des opérations de stockage ou de manutention de ces substances. Il se forme également lors de la combustion incomplète de carburant, de bois ou lors de la distillation de charbon pour la fabrication du coke. Logiquement, les concentrations en benzène sont généralement les plus élevées dans les centres urbains ou les zones sous l'influence d'un fort trafic. Il existe également des zones à fortes concentrations aux alentours de sources industrielles comme les raffineries ou les cokeries.

Le benzène présente un intérêt particulier vu sa toxicité élevée et ses effets cancérigènes. Les effets sont : irritations des yeux, irritations des organes respiratoires, troubles cardiaques, affections du foie et des reins, problèmes sanguins, maux de tête, troubles du système nerveux.

Généralement, ces effets ont lieu à des concentrations bien supérieures à celles rencontrées dans l'environnement. A des concentrations plus faibles, mais sur de longues périodes, le benzène est cancérigène. La principale source d'ingestion du benzène dans le corps se fait par la respiration. 50 % du benzène inhalé est absorbé par le corps. A cause de sa grande solubilité dans les graisses et sa faible solubilité dans l'eau, le benzène se distribue dans les tissus riches en graisse, comme les tissus adipeux ou la moelle osseuse ce qui peut provoquer des leucémies. Dans l'organisme, le benzène est métabolisé en d'autres substances (catéchol, phénols, hydroquinones, ...), métabolites qui sont toxiques pour l'organisme. Une fois absorbé, le benzène peut être éliminé tel quel par la respiration ou sous forme de métabolites dans l'urine.

Le toluène (C₇H₈) est également un hydrocarbure aromatique monocyclique. Les principales sources industrielles de toluène sont les raffineries de pétrole, les cokeries et la production d'autres produits chimiques comme le styrène. Le toluène est également utilisé, mélangé au benzène et aux xylènes, pour augmenter le taux d'octane des produits pétroliers et le trafic routier constitue une source importante de libération de toluène dans l'air. Le toluène peut également être émis par l'utilisation du charbon et, enfin, certains végétaux peuvent rejeter du toluène. Il est employé comme solvant pour les peintures, encres ou colles, ou entre dans la fabrication de produits cosmétiques.

Dans la troposphère, le toluène est éliminé par réaction avec les radicaux hydroxyles et son temps de vie dépend largement de leur concentration dans l'air, et donc de l'activité photochimique. Ainsi, en hiver, le temps de vie peut s'élever jusqu'à quelques mois, contre quelques jours seulement en été. Le toluène contribue donc à la formation de SMOG photochimique, d'ozone et de formaldéhyde.

Les niveaux de toluène peuvent être plus élevés à l'intérieur des bâtiments qu'en plein air, à cause de l'utilisation de peintures ou l'usage du tabac. L'air constitue la principale voie d'exposition : entre 40 et 60 % du toluène inhalé est absorbé par le corps humain. Dans le corps, on retrouve le toluène dans les tissus adipeux, les reins, le foie et le cerveau. 20 % du toluène ingéré est éliminé par les voies respiratoires, le reste étant rapidement métabolisé par le foie et éliminé via les urines. Contrairement au benzène, on n'a pas pu mettre en évidence d'effet cancérigène pour le toluène. Il se révèle néanmoins toxique, à haute concentration, pour le système nerveux central, l'intoxication se traduisant par de la fatigue, de la confusion, une perte de la coordination, une détérioration du temps de réaction et de la vitesse de perception.

Aux très fortes concentrations, le toluène peut être irritant pour les yeux. Il est en général difficile d'étudier les effets d'une exposition à long terme au toluène, car l'exposition s'accompagne souvent d'une exposition à d'autres substances, comme le benzène.

7.2. Valeurs limites et guides

Au niveau européen, la directive européenne 2008/50/CE, transcrite en Arrêté du Gouvernement wallon le 15/07/2010, définit la norme pour le benzène.

Période de calcul de la moyenne	Valeur limite pour la protection de la santé humaine
Année civile	5 µg/m ³

Tableau 7.2.1 : Benzène – Valeur limite (directive 2008/50/CE)

La nouvelle directive (UE) 2024/2881 a réduit la valeur limite à 3,4 µg/m³ pour 2030.

Pour l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le benzène étant cancérigène, il n'y a pas de concentration en dessous de laquelle il n'y a aucun risque.

L'OMS a défini des valeurs guides pour le toluène et l'éthylbenzène.

Composé	Valeurs guides
Toluène	260 µg/m ³ (1 semaine)
	1000 µg/m ³ (30 minutes), seuil olfactif
Ethylbenzène	22.000 µg/m ³ (moyenne annuelle)

Tableau 7.2.2 : Toluène et Ethylbenzène – Lignes directrices OMS

L'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC) et l'Université de Liège (ULiège) ont quant à eux défini, à partir d'études toxicologiques, des critères de qualité⁷ et des critères d'intervention⁸ pour le benzène, le toluène et l'éthylbenzène. Ceux-ci sont repris dans le tableau 7.2.3.

	Critère de qualité (CQ)	Critère d'intervention (CI)
Benzène	0,5 µg/m ³ (1 an)	3 µg/m ³ (8 heures)
Toluène	260 µg/m ³ (24 heures)	3.000 µg/m ³ (24 heures)
Ethylbenzène	0,4 µg/m ³ (1 an)	4 µg/m ³ (1 an)

Tableau 7.2.3 : BTEX – Critères de qualité et d'intervention (AwAC-ULiège)

7.3. Résultats

Le Tableau 7.3.1 reprend les principaux paramètres statistiques pour les BTEX obtenus pour les stations TMCH07 et TMCH08, comparés à ceux des stations TMLG08 et TMLG09 installées respectivement en amont et en aval de la piste de l'aéroport de Liège.

Site de mesure	Nb. de valeurs	Moyenne (µg/m ³)	Médiane (µg/m ³)	Centile95 (µg/m ³)	Maximum (µg/m ³)
Benzène					
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	16980	0,2	0,2	0,7	5,3
TMCH08 (Middle Marker)	13104	0,2	0,1	0,8	3,3
TMLG08 (Les Cahottes)	17194	0,2	0,1	0,5	3,3
TMLG09 (Liège-Airport D-VOR)	14991	0,2	0,2	0,6	5,1

⁷ Concentration tolérable sur une vie et qui, en vertu des connaissances scientifiques disponibles, offre un ample niveau de protection de la santé humaine

⁸ Concentration au-delà de laquelle une réduction des émissions doit être entreprise de manière prioritaire

Site de mesure	Nb. de valeurs	Moyenne (µg/m ³)	Médiane (µg/m ³)	Centile95 (µg/m ³)	Maximum (µg/m ³)
Toluène					
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	16980	0,4	0,3	1,2	153,4
TMCH08 (Middle Marker)	13104	0,5	0,3	1,5	86,5
TMLG08 (Les Cahottes)	17194	0,3	0,2	0,8	24,4
TMLG09 (Liège-Airport D-VOR)	14991	0,4	0,2	1,1	19,9
Ethylbenzène					
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	16980	0,1	0,1	0,2	3,4
TMCH08 (Middle Marker)	13104	0,1	0,0	0,2	3,8
TMLG08 (Les Cahottes)	17194	0,1	0,0	0,2	69,1
TMLG09 (Liège-Airport D-VOR)	14991	0,1	0,1	0,2	3,3
m+p-xylènes					
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	16980	0,1	0,1	0,5	14,0
TMCH08 (Middle Marker)	13104	0,2	0,1	0,6	16,9
TMLG08 (Les Cahottes)	17194	0,2	0,1	0,5	238,7
TMLG09 (Liège-Airport D-VOR)	14991	0,2	0,1	0,7	15,8

Tableau 7.3.1 : BTEX – Valeurs semi-horaires – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Le Tableau 7.3.2 compare les données moyennées en valeurs journalières aux valeurs également journalières obtenues dans des stations du réseau⁹ de la région de Charleroi (VOCH01 et VOCH02) et celle de Dourbes (VONT01).

Site de mesure	Nb. de valeurs	Moyenne (µg/m ³)	Médiane (µg/m ³)	Centile95 (µg/m ³)	Maximum (µg/m ³)
Benzène					
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	350	0,2	0,2	0,6	1,4
TMCH08 (Middle Marker)	268	0,2	0,1	0,7	1,3
TMLG08 (Les Cahottes)	356	0,2	0,1	0,5	0,9
TMLG09 (Liège-Airport D-VOR)	303	0,2	0,2	0,5	1,0
VOCH01 (Charleroi-Bd Mayence)	171	0,7	0,5	1,6	2,6
VOCH02 (Lodelinsart)	161	0,8	0,7	1,7	3,3
VONT01 (Dourbes)	164	0,4	0,4	0,9	1,5
Toluène					
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	350	0,4	0,3	0,9	5,6
TMCH08 (Middle Marker)	268	0,5	0,4	1,2	7,8
TMLG08 (Les Cahottes)	356	0,3	0,2	0,6	1,5
TMLG09 (Liège-Airport D-VOR)	303	0,4	0,3	0,8	2,1
VOCH01 (Charleroi-Bd Mayence)	171	1,2	0,9	2,7	3,9
VOCH02 (Lodelinsart)	161	1,7	1,2	5,1	12,0
VONT01 (Dourbes)	163	0,2	0,2	0,5	0,8
Ethylbenzène					
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	350	0,1	0,1	0,1	0,4
TMCH08 (Middle Marker)	268	0,1	0,0	0,2	0,5
TMLG08 (Les Cahottes)	356	0,1	0,0	0,2	3,0
TMLG09 (Liège-Airport D-VOR)	303	0,1	0,1	0,2	0,5
VOCH01 (Charleroi-Bd Mayence)	164	0,2	0,1	0,4	2,4
VOCH02 (Lodelinsart)	154	0,2	0,1	0,6	2,1
VONT01 (Dourbes)	163	0,0	0,0	0,1	0,1

⁹ Dans le réseau de mesure permanent, les BTEX sont dosés par une autre méthode (prélèvement journalier, 1 jour sur 2, sur tubes à phases d'adsorption spécifique et analyse en laboratoire par GC/MS) qui ne permet pas de descendre à une résolution temporelle d'une demi-heure.

Site de mesure	Nb. de valeurs	Moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Médiane ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Centile95 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Maximum ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
m+p-xylènes					
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	350	0,1	0,1	0,4	1,4
TMCH08 (Middle Marker)	268	0,2	0,1	0,6	2,2
TMLG08 (Les Cahottes)	356	0,2	0,1	0,5	11,1
TMLG09 (Liège-Airport D-VOR)	303	0,2	0,2	0,5	2,3
VOCH01 (Charleroi-Bd Mayence)	164	0,5	0,3	1,2	9,1
VOCH02 (Lodelinsart)	154	0,7	0,5	1,8	6,9
VONT01 (Dourbes)	164	0,1	0,0	0,2	0,3

Tableau 7.3.2 : BTEX – Valeurs journalières – (01/01/2025 au 31/12/2025)

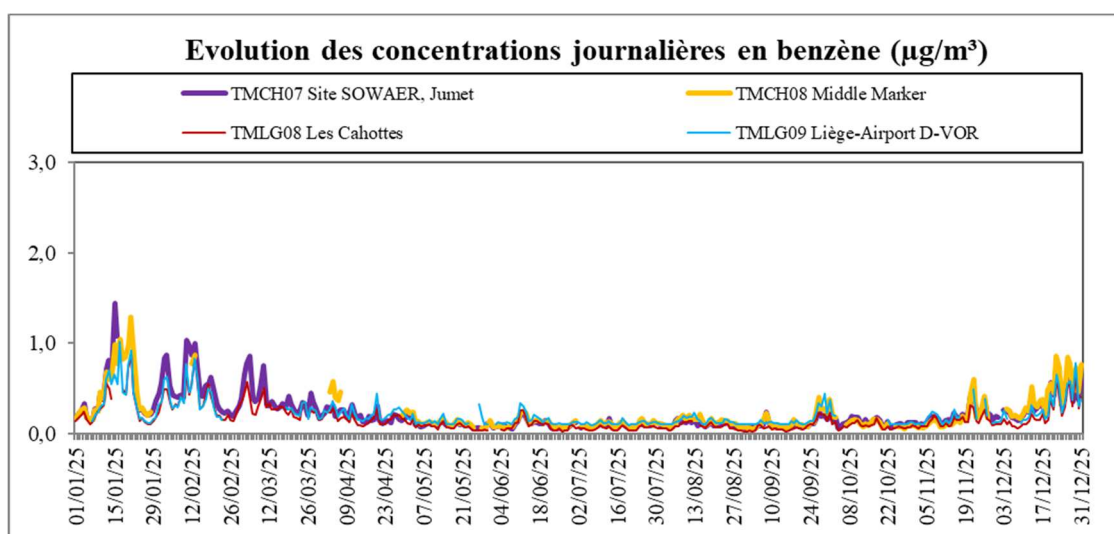
La valeur limite annuelle de la directive est largement respectée en 2025 pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison.

La valeur limite de la nouvelle directive est également respectée.

En ce qui concerne les valeurs guides chiffrées de l'OMS pour le toluène et l'éthylbenzène, celles-ci sont toutes largement respectées aux deux stations de mesure ainsi qu'aux stations de comparaison.

Pour ce qui est des valeurs de référence définies par l'AWAC et l'Université de Liège, tous les critères de qualité et d'intervention susmentionnés seraient respectés pour les deux stations de mesure.

La Figure 7.3.1 présente les évolutions des valeurs journalières pour les BTEX. On constate un certain parallélisme entre les deux stations installées dans le cadre de cette étude (TMCH07 et TMCH08) et avec les stations de comparaison de Liège TMLG08 et TMLG09.



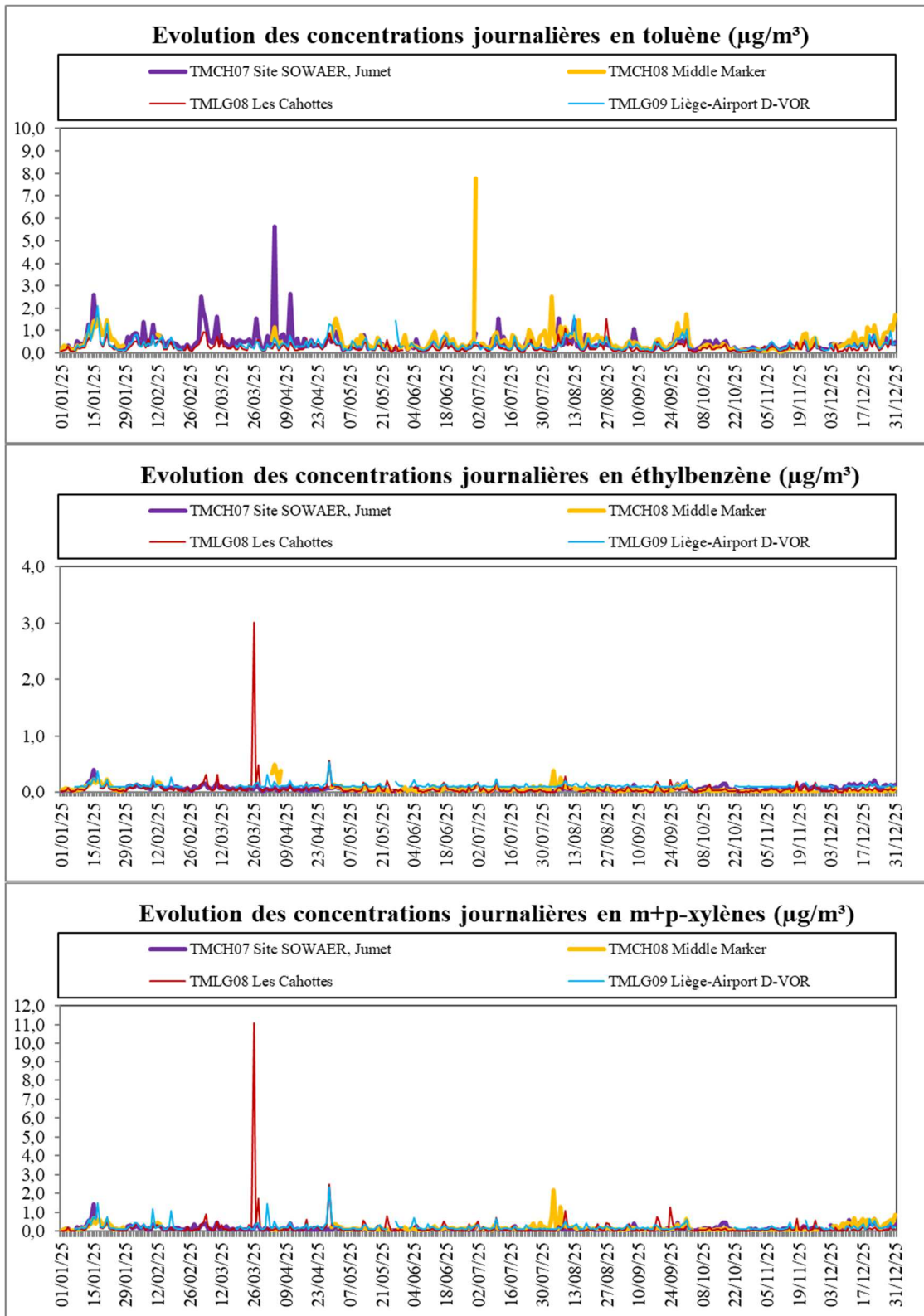


Figure 7.3.1 : BTEX – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Les Figures 7.3.2 à 7.3.5 montrent les roses de pollution pour le benzène, le toluène, l'éthylbenzène et les m+p-xylènes.

Les roses montrent des apports divers et ne donnent pas de directions privilégiées pour l'apport en ces polluants.

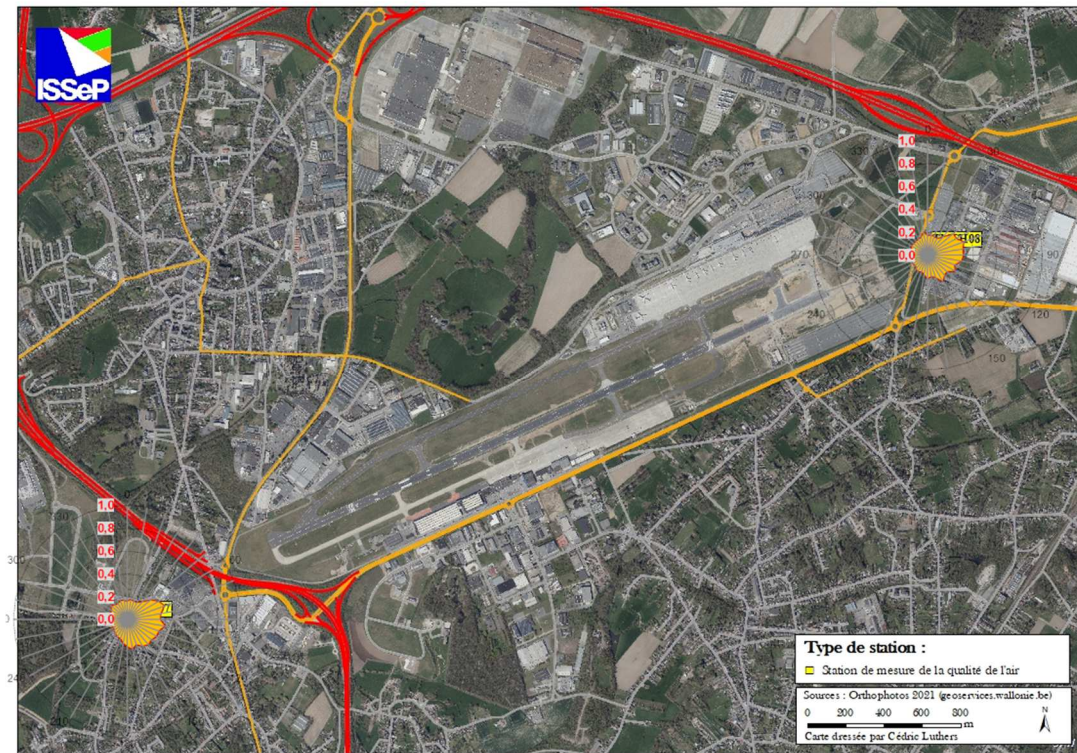


Figure 7.3.2 : Benzène (C₆H₆) – Roses de pollution – (01/01/2025 au 31/12/2025)

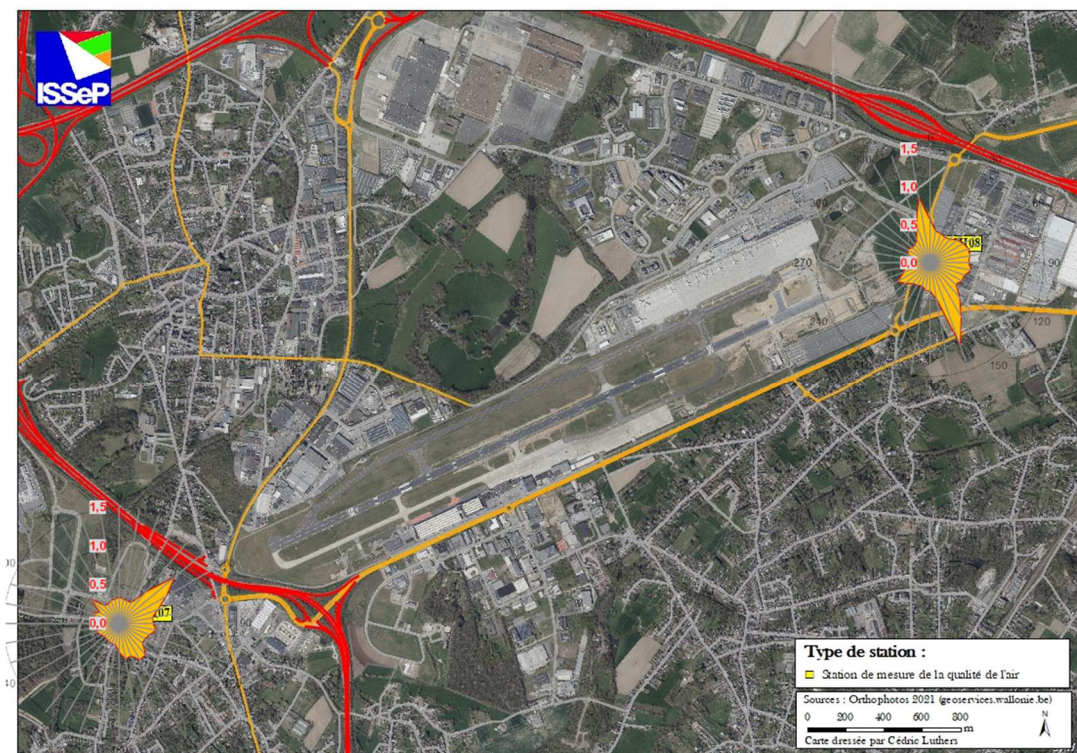


Figure 7.3.3 : Toluène (C₆H₅-CH₃) – Roses de pollution – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

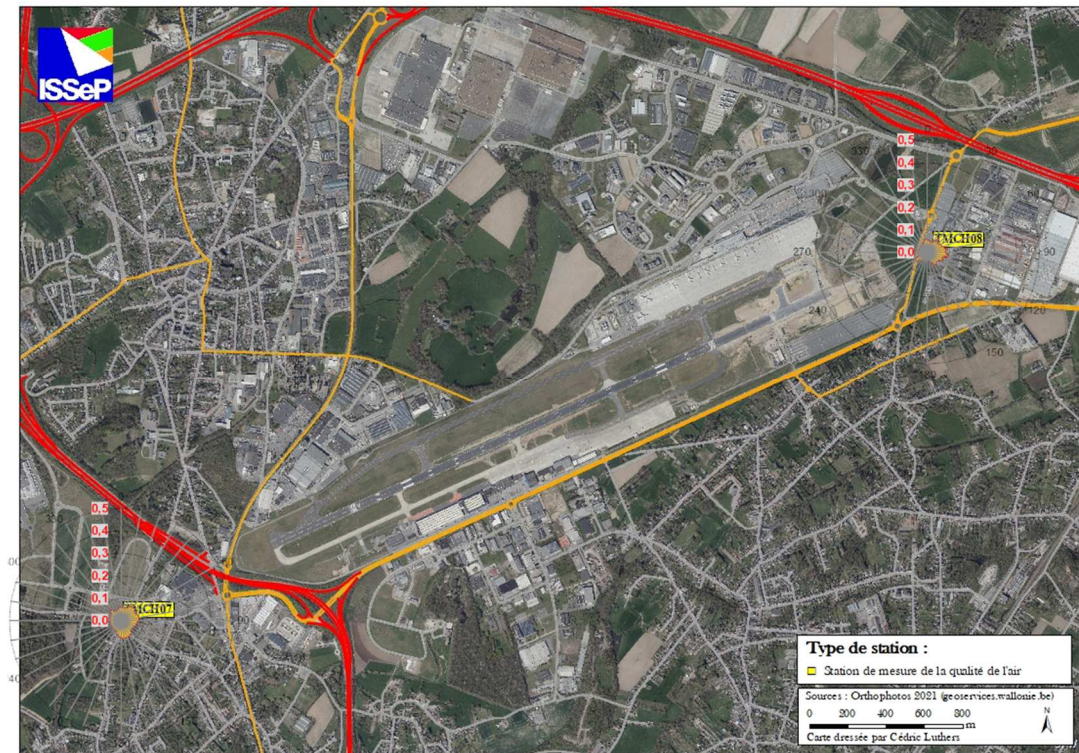


Figure 7.3.4 : Ethylbenzène ($C_6H_5-C_2H_5$) – Roses de pollution – (01/01/2025 au 31/12/2025)

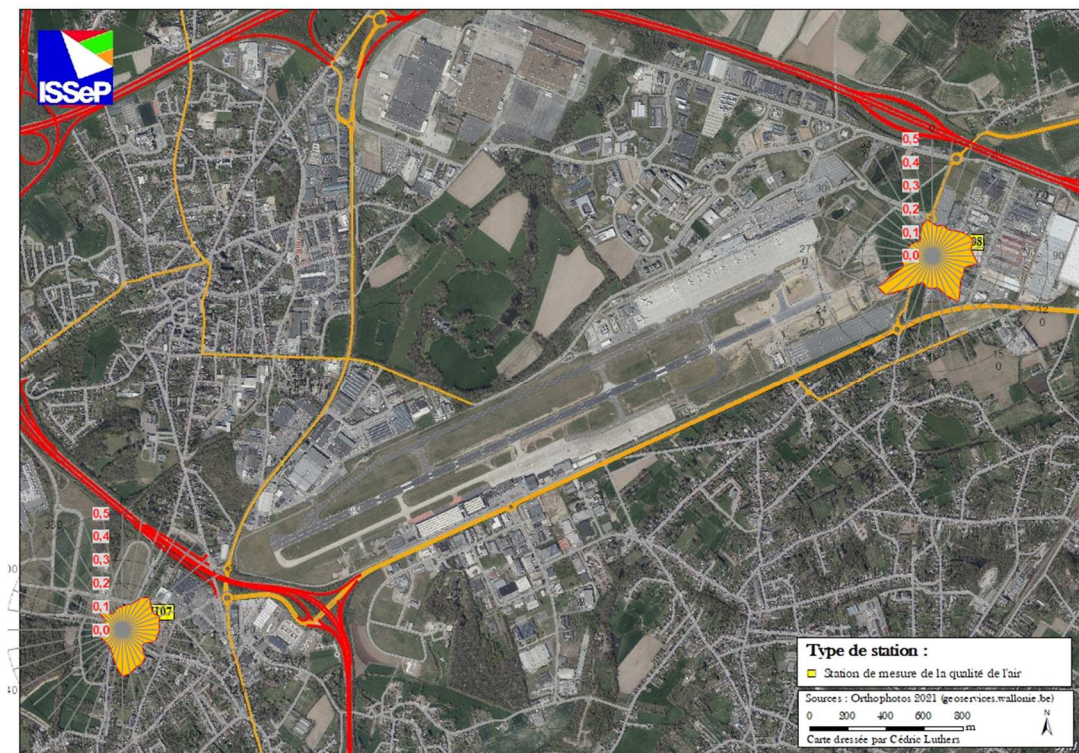


Figure 7.3.5 : m+p-xylènes (C_8H_{10}) – Roses de pollution – (01/01/2025 au 31/12/2025)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

8. Naphtalène (C₁₀H₈)

8.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) regroupent des substances chimiques constituées de plusieurs cycles aromatiques (anneaux de benzène) juxtaposés. Le nombre théorique de HAP susceptibles d'être rencontrés est supérieur à mille. Selon le nombre de cycles, ils sont classés en HAP légers (jusqu'à trois cycles) ou lourds (quatre cycles et plus) qui ont des caractéristiques physico-chimiques et toxicologiques différentes.

Le naphtalène (C₁₀H₈) est un hydrocarbure aromatique polycyclique avec deux cycles benzéniques. Il est volatil à température ambiante.

Les principales sources de naphtalène dans l'air sont les combustions incomplètes du secteur résidentiel et tertiaire – chauffage au bois notamment – du trafic routier et de certaines industries telles que la pétrochimie.

En Wallonie, les secteurs industriels et de l'énergie qui étaient autrefois les plus importants ont nettement diminué. En 2022, les quatre secteurs suivants représentaient plus de 90 % des émissions de HAP en Wallonie : résidentiel (66,2 %), industrie (14,7 %), tertiaire (8,4 %) et transport (7,8 %).

Les HAP sont présents dans l'environnement à l'état de traces, c'est à dire à des concentrations allant du dixième à quelques dizaines de ng/m³.

En raison de leur très faible solubilité, ils ont tendance à s'associer aux fines particules en suspension (de 0,3 à 3 µm) qui peuvent avoir un temps de séjour très long dans l'atmosphère. Dans l'air, l'essentiel des HAP lourds est adsorbé sur les particules. Mais certains composés légers se répartissent entre une phase gazeuse et une phase particulaire, ou ne sont présents qu'à l'état gazeux. Globalement, les composés à l'état gazeux, dont le naphtalène, représentent l'essentiel de la masse de HAP, les formes à l'état de particules étant beaucoup moins abondantes.

Les HAP sont très instables dans l'air, ils peuvent réagir avec d'autres polluants comme l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre. Ils sont également photosensibles et sont détruits par les rayonnements ultraviolets. Les HAP dispersés d'abord dans l'atmosphère peuvent se retrouver ensuite dans l'eau et dans le sol.

Si l'on considère les diverses sources d'exposition humaine, l'alimentation représente la principale source d'exposition, suivie par les sources de pollution intérieure (en particulier les tabagismes actifs et passifs et le chauffage) puis par la pollution extérieure. La fumée de cigarette contient des HAP, de même que la fumée de cuisson et de friture. La cuisson au charbon de bois génère aussi la formation de HAP.

La toxicité est très variable : certains sont faiblement toxiques, alors que d'autres, comme le très connu benzo(a)pyrène, sont des cancérigènes reconnus depuis plusieurs années. Les effets toxicologiques de tous les HAP sont imparfaitement connus. Toutefois, plus d'une dizaine de molécules de HAP sont reconnues comme cancérigènes chez les animaux. C'est pourquoi certaines de ces substances sont considérées comme potentiellement cancérigènes chez l'humain. De plus, il faudrait tenir compte des effets cumulatifs des HAP et autres toxiques effectivement présents simultanément dans l'air.

8.2. Valeurs limites et guides

La directive européenne 2004/107/CE du 15 décembre 2004 régit la surveillance des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant et définit 1 ng/m³ comme valeur cible à respecter en moyenne annuelle pour le benzo(a)pyrène, celui-ci étant dosé sur la fraction PM10. La nouvelle directive 2024/2881 n'a pas modifié cette valeur.

Il n'y a pas de valeur limite légale pour le naphthalène dans l'air ambiant mais l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC) et l'Université de Liège (ULiège) ont défini, à partir d'études toxicologiques, un critère d'intervention de 30 ng/m³.

8.3. Résultats

Les résultats sont résumés dans le Tableau 8.3.1 et sont comparés à ceux obtenus durant la même période dans deux stations de la région de Charleroi (HPCH01 et HPCH02) et dans la station de fond située à Dourbes (HPNT09).

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (ng/m ³)	Médiane (ng/m ³)	Maximum (ng/m ³)
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	25	0,68	0,23	4,98
TMCH08 (Middle Marker)	25	0,60	0,17	5,69
HPCH01 (Marcinelle)	24	0,53	0,15	3,65
HPCH02 (Lodelinsart)	24	0,99	0,35	11,08
HPNT09 (Dourbes)	24	0,46	0,17	4,49

Tableau 8.3.1 : Naphtalène – Valeurs bimensuelles – (31/12/2024 au 30/12/2025)

Le critère d'intervention défini par l'AwAC et l'ULiège est très largement respecté.

Les méthodes de prélèvement et d'analyse utilisées permettent de doser également 16 autres HAP. Les moyennes sont reprises dans le Tableau 8.3.2 et sont comparées à celles obtenues dans les trois mêmes stations de comparaison de la région.

Moyennes	Site SOWAER, Jumet (TMCH07)	Middle Marker (TMCH08)	Marcinelle (HPCH01)	Lodelinsart (HPCH02)	Dourbes (HPNT09)
Naphtalène	0,68	0,60	0,53	0,99	0,46
Acénaphtylène	0,19	0,19	0,12	0,40	0,10
Acénaphène	0,21	0,16	0,22	0,25	0,14
Fluorène	1,48	1,44	1,36	1,76	1,05
Phénanthrène	6,10	5,74	5,39	7,73	4,69
Anthracène	0,12	0,09	0,09	0,20	0,07
Fluoranthène	1,60	1,28	0,85	1,60	0,54
Pyrène	0,96	0,85	0,56	1,09	0,38
Benzo(a)anthracène	0,07	0,07	0,08	0,13	0,03
Chrysène	0,13	0,12	0,12	0,20	0,06
Benzo(b)fluoranthène	0,20	0,18	0,18	0,26	0,12
Benzo(k)fluoranthène	0,09	0,08	0,08	0,12	0,05
Benzo(j)fluoranthène	0,07	0,06	0,07	0,10	0,03
Benzo(a)pyrène	0,10	0,09	0,11	0,17	0,06
Indeno(1,2,3-cd)pyrène	0,11	0,09	0,10	0,15	0,07
Dibenzo(a,h)anthracène	< 0,03	< 0,03	< 0,03	0,03	< 0,03
Benzo(g,h,i)pérylène	0,13	0,10	0,12	0,19	0,08

Tableau 8.3.2 : HAP (ng/m³) – Valeurs bimensuelles – (31/12/2024 au 30/12/2025)

La valeur cible de 1 ng/m³ pour le benzo(a)pyrène est largement respectée pour tous les points de mesure considérés.

La Figure 8.3.1 présente les évolutions des valeurs bimensuelles pour le naphtalène. Par rapport aux dates mentionnées, les relèves des échantillons pour Dourbes sont décalées de 1 jour plus tôt.

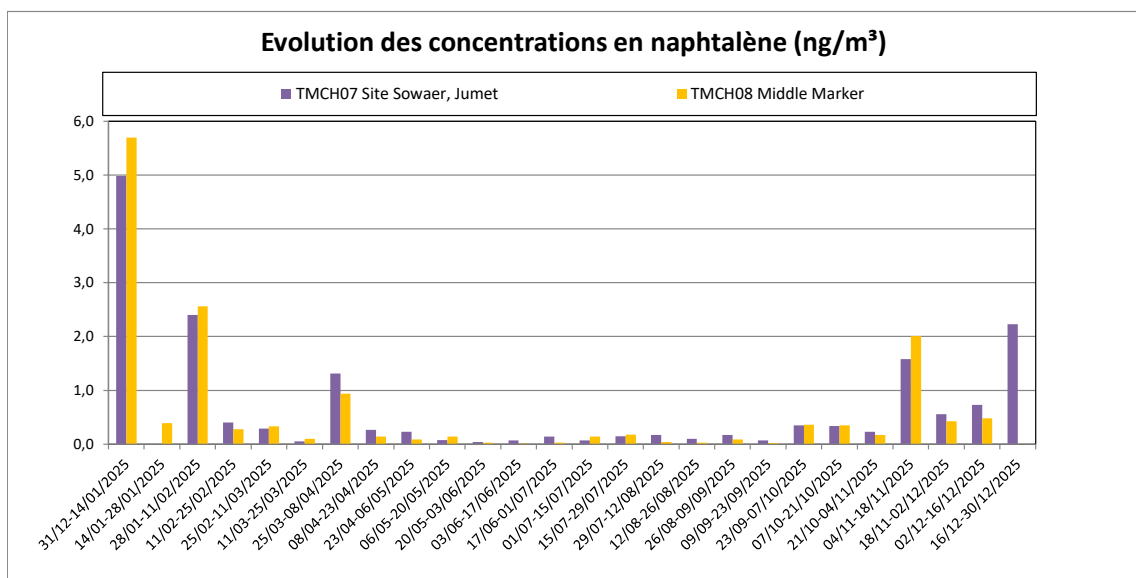


Figure 8.3.1 : Naphtalène (C₁₀H₈) – Evolution des concentrations – (31/12/2024 au 30/12/2025)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

On perçoit des concentrations plus élevées en hiver qu'en été dues à l'impact du chauffage.

Les prélèvements étant réalisés sur 14 jours, il n'est pas pertinent de tracer des roses de pollution.

9. Formaldéhyde (CH₂O)

9.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Le formaldéhyde est un composé organique de la famille des aldéhydes dont il est le membre le plus simple. À une température ambiante, le formaldéhyde est un gaz incolore dont l'odeur est piquante et irritante. Il est souvent commercialisé sous forme liquide appelée couramment formol. Il est aussi connu sous le nom de méthanal ou aldéhyde formique.

Les sources anthropogéniques de formaldéhyde comprennent les émissions industrielles directes (fabrication de résines, utilisation de désinfectants et fixatifs, ou d'agents de conservation) et la combustion du carburant par le trafic. Enfin, il convient de noter que la formation secondaire de formaldéhyde se produit dans l'air par l'oxydation de composés organiques volatils (COV) et les réactions entre l'ozone.

Extrêmement courant, le formaldéhyde est utilisé comme désinfectant ou biocide (germicide, insecticide, fongicide), comme fixateur et comme liant dans des résines. On le retrouve dans les produits de bricolage, d'entretien, dans les revêtements de murs, de sols ou de meubles, dans les plastiques, dans la fumée de tabac... Il entre dans la composition de 5 % des produits chimiques.

Les expositions au formaldéhyde sont à la fois professionnelles et environnementales.

Il existe des preuves suffisantes de la cancérogénicité du formaldéhyde fournies par des études chez l'Homme. Ses effets toxiques s'exercent par voie aérienne et localement par exposition directe : exposition des voies respiratoires, des voies oculaires, des oreilles, des organes intestinaux et de la peau. L'exposition de la peau peut, par exemple, provoquer une réaction allergique chez des personnes sensibilisées.

Le formaldéhyde est fréquemment présent dans l'air intérieur des habitations où le bâtiment lui-même, ses équipements, sa décoration (revêtements muraux, de sol, meubles...), des produits domestiques l'émettent à des niveaux faibles (relargage).

9.2. Valeurs limites et guides

Il n'y a pas de valeur limite légale pour le formaldéhyde dans l'air ambiant. L'AwAC et l'ULiège ont défini, à partir d'études toxicologiques, un critère d'intervention de 8,5 µg/m³.

9.3. Résultats

Les résultats sont résumés dans le tableau 9.3.1. Pour rappel, ce paramètre n'est pas surveillé dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie.

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Médiane ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Maximum ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	26	0,32	0,31	0,76
TMCH08 (Middle Marker)	24	0,38	0,37	0,73
TMCH03 (Charleroi-Bd Mayence)	24	0,40	0,38	0,86
TMNT01 (Dourbes)	23	0,29	0,26	0,74

Tableau 9.3.1 : Formaldéhyde – Valeurs bimensuelles – (31/12/2024 au 30/12/2025)

Les paramètres statistiques sont assez semblables pour tous les sites sauf celui caractéristique d'une pollution de fond avec des concentrations très légèrement plus basses.

Le critère d'intervention défini par l'AwAC et l'ULiège est largement respecté.

La Figure 9.3.1 présente les évolutions des valeurs bimensuelles pour le formaldéhyde. Par rapport aux dates mentionnées dans le graphique, les relèves des échantillons pour Dourbes sont décalées de 1 jour plus tôt.

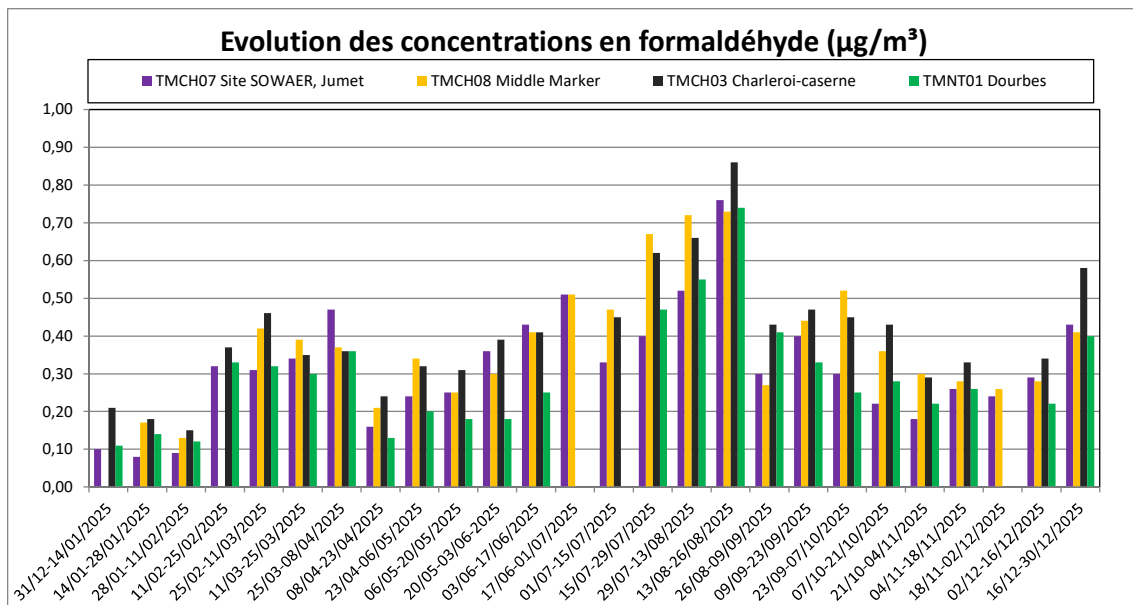


Figure 9.3.1 : Formaldéhyde (CH_2O) – Evolution des concentrations bimensuelles – (31/12/2024 au 30/12/2025)

10. Retombées d'hydrocarbures

10.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Afin de répondre à la demande du permis de doser les retombées éventuelles d'hydrocarbures liées à l'activité aérienne, l'ISSeP a mis au point une nouvelle méthodologie pour le prélèvement ce qui a engendré l'achat de nouveau matériel et la conception d'un système de prélèvement tout à fait spécifique. Les retombées sont récoltées dans une jauge en verre cylindrique munie d'un entonnoir également en verre. Cette méthode permet de ne prendre en compte que les retombées « actuelles » par rapport à d'autres approches comme des analyses de sols ou de végétaux, qui ne permettent pas de s'affranchir de toute contamination historique.

Ce type de prélèvement et d'analyse n'a jamais été effectué en Wallonie et aucune étude semblable n'a, à notre connaissance, été réalisée ailleurs ni autour d'un aéroport, ni dans un autre environnement.

Les hydrocarbures (fractions C₅-C₁₁ et C₁₀-C₄₀) sont dosés dans l'eau récoltée dans le collecteur par une méthode d'analyse qui est habituellement utilisée pour les eaux souterraines.

10.2. Valeurs limites et guides

Il n'y a pas de valeur limite légale ou autres valeurs de référence pour les retombées en hydrocarbures.

Vu le caractère expérimental de la méthodologie, aucune valeur de référence n'est disponible ce qui a nécessité l'ajout de points de mesures supplémentaires situés en dehors du site aéroportuaire afin d'obtenir des valeurs de comparaison.

10.3. Résultats

Les résultats sont résumés dans les tableaux 10.3.1 et 10.3.2. Par rapport aux dates mentionnées, les relèves des échantillons pour Jumet et Charleroi-Bd Mayence sont décalées de 1 jour plus tard et celles de Dourbes de 5 jours plus tard.

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/l)	Médiane (µg/l)	Maximum (µg/l)
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	13	< 50	< 50	< 50
TMCH08 (Middle Marker)	12	< 50	< 50	< 50
Fleurus (Outer Marker)	12	< 50	< 50	< 50
Roux (rue du Chiffon rouge)	13	< 50	< 50	< 50
TMCH03 (Charleroi-Bd Mayence)	13	< 50	< 50	< 50
TMNT01 (Dourbes)	13	< 50	< 50	< 50

Tableau 10.3.1 : Retombées d'hydrocarbures (fraction C₅-C₁₁) – Valeurs mensuelles – (30/12/2024 au 29/12/2025)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (mg/l)	Médiane (mg/l)	Maximum (mg/l)
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	13	< 0,1	< 0,1	< 0,1
TMCH08 (Middle Marker)	12	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Fleurus (Outer Marker)	12	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Roux (rue du Chiffon rouge)	13	< 0,1	< 0,1	< 0,1
TMCH03 (Charleroi-Bd Mayence)	13	< 0,1	< 0,1	< 0,1
TMNT01 (Dourbes)	13	< 0,1	< 0,1	< 0,1

Tableau 10.3.2 : Retombées d'hydrocarbures (fraction C₁₀-C₄₀) – Valeurs mensuelles – (30/12/2024 au 29/12/2025)

Toutes les valeurs sont inférieures à la limite de quantification mais la présence d'hydrocarbures de la fraction C₁₀-C₄₀ a été détectée sur trois échantillons sans être quantifiable. Il s'agit des échantillons de Roux pour les périodes du 26/02 au 26/03 et du 16/07 au 13/08 et de Charleroi, boulevard Mayence pour la période du 27/02 au 27/03.

11. Conclusions

Depuis 2019, l'ISSEP (Institut Scientifique de Service Public), exploitant des réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie, réalise la surveillance de la qualité de l'air ambiant autour de l'aéroport de Charleroi pour le compte de la SOWAER (Société Wallonne des Aéroports).

Le présent rapport analyse les données récoltées durant l'année 2025.

Par rapport aux valeurs contraignantes des directives européennes 2004/107/CE et 2008/50/CE, transposées en droit wallon, on peut conclure pour 2025 que toutes les valeurs limites et valeurs-cibles ont été respectées pour les deux stations de mesure installées à chaque extrémité de la piste pour les particules en suspension (fractions PM10 et PM2.5), le monoxyde de carbone, le dioxyde d'azote, le benzène et le benzo(a)pyrène.

Pour ces mêmes polluants, les futures valeurs limites de la nouvelle directive (UE) 2024/2881, applicables à partir de 2030, ont également été respectées.

Par rapport aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (« WHO air quality guidelines level updates – september 2021 »), on peut tirer les enseignements suivants pour les deux stations installées dans le cadre de cette surveillance pour l'année 2025 :

- Pour les particules en suspension, fraction PM10, les valeurs guides annuelle et journalière sont respectées pour les deux stations, à l'exception de la valeur guide journalière pour la station TMCH08 (Middle Marker) ;
- Pour les particules en suspension, fraction PM2.5, les valeurs-guides annuelle et journalière ne sont pas rencontrées ;
- Pour le monoxyde de carbone, les valeurs-guides sont respectées ;
- Pour le dioxyde d'azote, la valeur guide horaire est respectée mais les valeurs-guides journalière et annuelle sont dépassées ;
- Pour le toluène et l'éthylbenzène, les valeurs-guides sont largement respectées.

Les mêmes dépassements des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé sont constatés pour la plupart des stations de comparaison appartenant au réseau de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie, situées dans un environnement influencé par d'autres sources anthropiques comme le trafic, l'industrie ou le chauffage.

Par rapport aux critères de qualité et d'intervention définis par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC) et l'Université de Liège (ULiège), ceux-ci sont respectés pour le benzène, le toluène, l'éthylbenzène, le naphthalène et le formaldéhyde.

Comparées aux stations permanentes du réseau de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie, les mesures autour de l'aéroport sont semblables à celles obtenues dans les stations des agglomérations urbaines comme Charleroi et Liège et sont même légèrement inférieures pour les oxydes d'azote.

Pour les retombées en hydrocarbures, aucune retombée en hydrocarbures (fractions C₅-C₁₁ et C₁₀-C₄₀) n'a pu être quantifiée.

Pour tous ces polluants, aucun apport particulier en provenance du site aéroportuaire n'a pu être mis en évidence si ce n'est pour le monoxyde d'azote et, dans une moindre mesure, pour le dioxyde d'azote.



Guy GERARD
Responsable Cellule Immissions



Sébastien FAYS
Responsable U.T. Campagnes mobiles,
Cellule Immissions

ANNEXE 1 : STATIONS DE MESURE EN CONTINU



Site SOWAER, Jumet (TMCH07)



Site Middle Marker, Ransart (TMCH08)

ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES DU MATERIEL **(MESURE, PRELEVEMENT ET ANALYSE)**

PM10/PM2.5 : Analyseur Spectrometer GRIMM (180)

- mesure simultanée des fractions PM10, PM2.5 par principe optique. Les méthodes optiques font appel aux lois de diffusion de la lumière par les particules.
- échelle de mesure des particules : 0,25 à 32 µm répartis en 31 canaux de mesure
- comptage des particules : 1 à 2.000.000 particules/litre
- échantillon non chauffé
- séchage échantillon : membrane Perma Pure
- débit échantillon : 72 l/h

La méthode utilisée pour la mesure des particules en suspension (PM10 et PM2.5) dans le cadre de cette étude et dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie est une méthode automatique non-gravimétrique qui a été démontrée équivalente à la gravimétrie qui est la méthode de référence imposée par la directive 2008/50/CE.

Des campagnes comparatives ont été réalisées par l'ISSeP dans différents environnements et à différentes périodes selon les prescriptions du document « Guide to the demonstration of equivalence of ambient air monitoring methods (January, 2010) ». L'équivalence entre les deux méthodes a été démontrée pour autant que l'on applique, sur les données brutes, les facteurs de calibration suivants :

$$\text{PM10 : } X_{\text{calibré}} = X_{\text{valeur brute}} - 2,729$$

$$\text{PM2.5 : } X_{\text{calibré}} = 0,967 * X_{\text{valeur brute}} - 4,116$$

CO : analyseur APMA-370 (HORIBA)

- détection par absorption infrarouge et corrélation gazeuse
- gammes : 0 – 10 / 20 / 50 / 100 ppm
- limite de détection : 0,04 ppm
- débit échantillon : 1.500 ml/min
- calibration : bouteille de CO

NO/NO₂ : analyseur APNA-370 (HORIBA)

- réaction de chimiluminescence du NO en présence d'ozone
- mesure en trois cycles dans 1 chambre de réaction : référence, mesure du NO (oxydation par l'ozone), mesure de NOx après conversion de NO₂ en NO - calcul du NO₂ par différence.
- gammes : 0 – 0,1 / 0,2 / 0,5 / 1 ppm
- temps de réponse : < 120 s
- débit d'échantillon : approx. 800 ml/min
- calibration : bouteille de NO dans l'azote et tube de perméation NO₂ ou calibrateur multipoint

BTEX : Analyseur VOC72M Environnement S.A.

- détection par chromatographie avec une préconcentration préalable
- temps d'échantillonnage : 15 min
- détecteur PID
- gamme : 1.000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
- limite de détection : 0,1 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Naphtalène

- prélèvement pendant 2 semaines à travers un filtre de 47 mm de diamètre et d'une mousse en polyuréthane à un débit de 1 m^3/h . Le système de prélèvement est équipé d'une tête spécifique pour la fraction PM10 des particules.
- extraction simultanée du filtre et de la mousse par soxhlet pendant 16 heures à l'aide d'un mélange cyclohexane/éther
- reconcentration sous flux d'azote
- analyse par chromatographie gazeuse couplée à un spectromètre de masse (GC/MS)
- limite de quantification de 0,03 ng/m^3

Formaldéhyde

- prélèvement pendant 2 semaines à l'aide d'un échantillonneur passif à diffusion radiale (Radiello)
- élution de la cartouche avec de l'acétonitrile
- analyse par chromatographie liquide à haute performance couplée à un spectromètre de masse (HPLC/MS)

Retombées d'hydrocarbures

- prélèvement pendant 4 semaines à l'aide d'un collecteur en verre cylindrique muni d'un entonnoir également en verre
- dosage des hydrocarbures (fractions C₅-C₁₁ et C₁₀-C₄₀) par chromatographie gazeuse couplée à un détecteur à ionisation de flamme (GC/FID)